

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1361

9 décembre 2005

SOMMAIRE

ABS Finance Fund, Sicav, Luxembourg	65315	Obegi Group S.A.H, Luxembourg	65317
All & All International S.A., Luxembourg	65328	Packolux S.A., Luxembourg	65319
Atmel ES2 S.A., Luxembourg	65326	Packolux S.A., Luxembourg	65320
BNP Paribas S.A., Luxembourg	65315	Packolux S.A., Luxembourg	65323
BPER International Sicav, Luxembourg	65319	Palmer Investment Fund, Sicav, Luxembourg . . .	65323
Brait S.A., Luxembourg	65311	Petite Afrique Immobilière S.A., Luxembourg . . .	65327
Business Development Services S.A., Luxem- bourg	65327	Portus S.A., Grevenmacher	65316
Coinbox Immobilière S.A., Hesperange	65315	REC Real Estate Company S.A., Luxembourg . . .	65316
Dexia Clickinvest, Sicav, Luxembourg	65318	Rochelux S.A.H., Luxembourg	65325
Diafin International S.A., Luxembourg	65316	Safei Invest, Sicav, Luxembourg	65327
European Retail S.A., Luxembourg	65316	Société Luxembourgeoise d'Investissements et de Placements S.A.H., Luxembourg	65326
Fleming Series II Funds, Sicav, Senningerberg . . .	65324	Systemat Luxembourg PSF S.A., Capellen	65307
Gottex US Management, S.à r.l., Sicar, Luxem- bourg	65282	TFin S.A., Luxembourg	65325
Horizon Equity S.C.A., Luxembourg	65318	TLux Participations S.A., Luxembourg	65326
Integral Multi Fund, Sicav, Luxembourg	65321	UBS ETF, Sicav, Luxembourg	65323
Ko-Immo, S.à r.l., Luxembourg	65281	UBS (Lux) Short Term Sicav, Luxembourg	65320
Laronde S.A.H., Luxembourg	65326	Veazar Holding S.A., Luxembourg	65325
NG Luxembourg S.A., Luxembourg	65317	Walser Portfolio, Sicav, Luxembourg	65328
Novara Aquilone Sicav, Luxembourg	65316	Wilton Holdings S.A., Luxembourg	65310

KO-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.
R. C. Luxembourg B 70.594.

Extrait des résolutions adoptées en date du 30 juin 2005 lors de la décision circulaire du conseil de gérance

Il a été décidé de transférer le siège social du 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour KO-IMMO, S.à r.l.

P. Sganzerla

Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07163. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066079.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

GOTTEX US MANAGEMENT, S.à r.l., SICAR, Société d'Investissement en capital à risque.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 111.940.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh day of October.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

 1) Mr Kevin Maloney, residing in 91 Hemlock Drive Westwood, MA 02090, USA,
 here represented by Mrs Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 11 October 2005;

 2) Mrs Dana Erwin, residing in 166 Carlisle Terrace Ridgewood, NJ 07450, USA,
 here represented by Mrs Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 9 October 2005;

 3) Mr Richard Leibovitch, residing in 151 Beacon Street & num;4, Boston MA, 02116 USA,
 here represented by Mrs Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 23 October 2005.

The said proxies, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized among itself and the articles of incorporation, and which shall be as follows:

Definitions

In these Articles:

«these Articles» means these Articles of Incorporation as originally adopted or as from time to time altered by resolutions of the shareholders.

«Board of Managers» shall have the meaning ascribed to it in Article 26.

«Business Day» means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are generally open in Luxembourg and London for normal business.

«the Company» means GOTTEX US MANAGEMENT, S.à r.l., SICAR, a company incorporated in Luxembourg.

«control» means the power to direct or cause the direction of the management and policies of the relevant person, whether through the ownership of voting securities or by contract or otherwise and «controlled by» shall be construed accordingly.

«Family Member» in relation to any shareholder/unit holder that is an individual means any parent, grandparent, spouse, common law wife or lineal descendent (including a step child) of that shareholder/unit holder and in relation to any shareholder/unit holder that is a body corporate means any parent, grandparent, spouse, common law wife or lineal descendent (including a step child) of any individual that controls such shareholder/unit holder.

«Family Trust» means a trust or settlement set up (whether pursuant to a testamentary disposition, variation thereof, intestacy or inter vivos) by a shareholder/unit holder, the only beneficiaries of which are the shareholder/unit holder (or in the case of any shareholder/unit holder that is a body corporate, any individual that controls such shareholder/unit holder) and/or such shareholder's/unit holder's or such individual's Family Members (although one or more charities may also be named as minor beneficiaries of that trust).

«Group» means the Company, GOTTEX MANAGEMENT S.A. SICAR and GOTTEX AMERICA LIMITED, and their respective Subsidiaries for the time being.

«Group Company» means any company of the Group.

«Memorandum» shall mean the placement memorandum issued by the Company.

«a Permitted Transfer» means any transfer carried out in accordance with the provisions of Article 24.

«a Permitted Transferee» means any Person to whom a transfer is made in accordance with the provisions of Article 24.

«Regulated Market» means a market as defined by Article 1(13) of Directive 93/22/EEC.

«Subsidiary» means an entity of which a person has direct or indirect control or owns directly or indirectly more than 50% of the voting capital or similar right of ownership.

«USD» means United States Dollars, the lawful currency of the United States of America.

Name - Registered office - Duration - Purpose
Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée (S.à r.l.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of GOTTEX US MANAGEMENT, S.à r.l., SICAR (the «Company»).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Managers (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Board of Managers.

In the event that the Board of Managers determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

Determination of the investment objectives and policies

Art. 5. The Board of Managers shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations. All investment decisions are made through the process of an investment committee which will recommend investments based on extensive research and due diligence.

Share Capital - Issue of shares - Shares

Art. 6. The capital of the Company is variable and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 38 hereof.

The initial subscribed capital of the Company amount to forty-five thousand dollars (USD 45,000.-) consisting of nine hundred and ninety (990) ordinary class B shares with no par value (the «B Shares») and ten (10) ordinary class D shares with no par value (the «D Shares»).

The Company may issue from time to time other classes of shares, and in particular ordinary class C shares with no par value (the «C Shares»). The B Shares, C Shares and D Shares, together with the shares of other classes which may be issued in the future shall be referred to as the «shares».

The minimum capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is one million euro (EUR 1,000,000.-).

The classes of shares may, as the Board of Managers shall determine, be of one or more different series, the features, terms and conditions of which shall be established by the Board of Managers and disclosed in the Memorandum.

The Board of Managers may create additional classes of shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law dated 10 August 1915 on commercial companies.

Art. 7. All shares and options on such shares which are for the time being unissued shall before they are issued, first be offered, respectively, to the holders of B Shares and the holders of C Shares in proportion to the numbers of existing B Shares and C Shares held by them unless otherwise agreed in writing by the holders of not less than 75% of the aggregate number of B Shares and C Shares then in issue. Such offer shall be made by notice specifying the number of shares offered and specifying a time (not being less than 14 days from the making of the offer), within which the offer, if not accepted, shall be deemed to have been declined (the «Primary Offer»). Each offer shall include an invitation in favour of those who accept all the shares offered to them to apply on the same terms and within the same time for any additional shares which will be available if any shareholders do not accept all the shares offered to them by the Primary Offer («Excess Shares»).

After the close of such offer, the Board of Managers shall allocate the shares applied for amongst the shareholders on the basis that those who have applied for no more than the shares offered to them in the Primary Offer shall receive all the shares applied for by them, and the Excess Shares shall be allocated on the basis that should there be more shares applied for than are available, they shall be allocated to the shareholders applying for them in the same proportions as their aggregate holdings of B Shares and C Shares bear to one another but so that no shareholder shall be obliged to subscribe for more shares than the number he applied for but otherwise each shareholder applying for any Excess Shares shall receive all the shares he applied for.

Upon being notified of such allocation, the shareholders applying for the shares allocated to them shall be bound to subscribe for the same in accordance with the terms of the offer. Shares issued under this Article to the holders of B Shares shall be B Shares and those issued to the holders of C Shares shall be C Shares.

The rights conferred upon the holders of any shares or class of shares shall not, unless otherwise expressly provided in the rights attaching to (including, without limitation, pursuant to Article 9), or the terms of issue of, such shares, be deemed to be altered or varied by the creation or issue of further shares ranking *pari passu* therewith.

Art. 8. Shares are exclusively restricted to Institutional Investors, Professional Investors or Well-informed investors within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque. The Company will not issue, or give effect to any transfer of, securities to any investor who does not comply with this provision.

All shares shall be issued in registered form.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares (the «Register») evidences his right of ownership of such registered shares. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the Board of Managers.

The Register shall be kept by the Board of Managers or by one or more persons designated therefor by the Company and the Register shall contain the name of each shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and class of shares held by him and the amount paid in on each such share. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up-to-date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements.

Transfers of shares shall be effected by inscription of the transfer to be made in the Register upon delivery to the Company of the transfer form provided therefor by the Board of Managers along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and, if share certificates have been issued, the relevant share certificates.

Fractional shares may be issued up to two decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a share they represent but shall carry no voting rights except to the extent they represent a whole share in which case they confer a voting right.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law and regulations, and provided that such securities or other assets comply with the investment objectives and strategy of the Company.

Art. 9. Save as otherwise provided by these Articles, the B Shares, the C Shares and the D Shares shall rank *pari passu*.

Income

The profits which the Company may determine to distribute in respect of any financial year shall be distributed amongst the holders of Beneficiary Units and the holders of B Shares, C Shares and D Shares, according to the number of Beneficiary Units, B Shares, C Shares and D Shares respectively held by such holders.

Capital

On a return of assets on liquidation, the assets of the Company remaining after the payment of its liabilities shall be distributed in the following order of priority:

* first, in or towards paying to each holder of Beneficiary Units (as defined in Article 12) and to each holder of B Shares, C Shares and/or D Shares an amount equal to the subscription price of any such Beneficiary Units, B Shares, C Shares and/or D Shares, respectively; and so that if there shall be insufficient surplus assets to pay such amounts in full, the amount payable to the holders of each such units or class of shares shall be abated *pro rata* to the amounts due to each of them; and

* secondly, the balance of the surplus assets then remaining (if any) shall be distributed amongst the holders of Beneficiary Units and the holders of B Shares according to the number of Beneficiary Units and B Shares held by such holders.

On a return of assets in any other circumstances otherwise than on liquidation, the assets of the Company to be returned to shareholders shall be distributed amongst the holders of the B Shares, according to the number of B Shares held by such holders.

Voting

Each share grants the right to one vote at every meeting of shareholders and at separate class meetings of the holders of shares of each of the classes issued.

Variation of Rights

The rights for the time being respectively attached to any class of shares for the time being in issue may from time to time (whether or not the Company is being wound up) be varied or abrogated with the consent in writing of the holders of not less than three-quarters of the issued shares of the relevant class or with the sanction of an extraordinary resolution passed by a decision of the holders of the shares of that class.

All the provisions of these Articles as to decisions taken by the shareholders of the Company shall *mutatis mutandis* apply to any decision to be taken by the holders of a class of shares.

The rights conferred upon the holders of any shares, as applicable, or class of shares shall not, unless otherwise expressly provided in the rights attaching to, or the terms of issue of, such shares, be deemed to be altered or varied by the creation or issue of further shares ranking *pari passu* therewith provided that the rights attaching to the D Shares shall be deemed to be varied by the creation of any further Class D Shares of such class, or by the creation of any other shares having similar rights to propose members of the Board of Managers.

Redemption of C shares

Art. 10. In the event that any shareholder who is the registered holder of one or more C Shares shall cease to also be a registered holder of B Shares, then the Company shall have the option to redeem or purchase all (but not some only) of the C Shares held by such holder.

Art. 11. Any redemption or purchase in accordance with the provisions of this Article shall be effected by the Company giving notice of redemption or purchase to the relevant shareholder confirming that all of the C Shares held by such shareholder are to be redeemed or purchased and the date fixed for redemption or purchase. Upon such date, the Register shall be amended to reflect the cancellation of such C Shares and the Company shall pay to such holder the amount due to him in respect of such redemption or purchase paid out of available funds as provided by law.

There shall be paid on each of the C Shares redeemed or purchased pursuant to this Article the initial subscription price thereof.

Beneficiary Units

Art. 12. The Company has authorized the issue of five thousand one hundred and fifty (5,150) registered beneficiary units which do not represent any part of the share capital of the Company and which shall be designated as «Beneficiary Units».

Art. 13. A register of beneficiaries will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by the holders of Beneficiary Units. The holders of Beneficiary Units may request the Company to issue and deliver certificates setting out their holding of Beneficiary Units which shall be signed by two managers. Ownership of Beneficiary Units will be established by registration in the said register.

Any transfer of Beneficiary Units shall be subject to the restrictions set forth in Article 21 in its entirety.

Subject to Article 20, transfer of Beneficiary Units shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of holders of Beneficiary Units, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Any transfer of Beneficiary Units shall be entered into the register of holders of Beneficiary Units; such inscription shall be signed by one or more members of the Board of Managers or by one or more other persons duly authorized thereto. The Company will recognize only one holder per Beneficiary Unit; in case a Beneficiary Unit is held by more than one person, the persons claiming ownership of the Beneficiary Unit will have to appoint one sole proxy to represent such Beneficiary Unit in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Beneficiary Unit until one person has been designated as the sole owner towards the Company.

Art. 14. The Beneficiary Units bear no voting rights. However, rights and obligations attached to the Beneficiary Units cannot be altered or modified without the prior consent of all the holders of Beneficiary Units.

Art. 15. Subject to Article 20, Beneficiary Units are transferable as provided for in Article 24 herein.

Art. 16. The terms of Beneficiary Units may only be amended (i) if approved by the shareholders under the conditions of quorum and majority provided for in these Articles and (ii) with the consent of all the holders of the Beneficiary Units.

Art. 17. The Company has the right to make repurchases of Beneficiary Units at any time from the holder, for an amount freely agreed between them.

The Beneficiary Units that are repurchased in accordance with this Article shall be cancelled.

Compulsory redemption of shares or of beneficiary units

Art. 18. Notwithstanding anything herein to the contrary, shares or Beneficiary Units may be redeemed compulsorily if a shareholder/unit holder, as applicable, ceases to be or is found not to be an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

In case of compulsory redemption, the redemption price of the share/beneficiary unit shall be equal to the initial subscription price of the relevant share/beneficiary unit and shall be paid out of available funds as provided by law.

The shares/units that have been redeemed shall bear no voting rights, and shall have no rights to receive any dividends or liquidation proceeds. The shareholders/unit holders agree that the redemption of the shares/units made in accordance with the provisions hereof respects their right to equal treatment by the Company.

Conversion of C shares

Art. 19. On each of the following dates, the percentage of the then issued C Shares (as reduced by any conversions in accordance with this Article) held by each C shareholder set out opposite each such date in the table below shall automatically convert into B Shares (having attached thereto the rights and being subject to the obligations set out in these Articles) in accordance with the law:

Date	Percentage of C Shares Converted
1 September 2006	50%
1 September 2007	the balance of the then issued C Shares

The Company shall give a notice of any conversion in accordance with the provisions of this Article to the holders of C Shares confirming that the relevant number of C Shares shall be automatically converted on the above mentioned dates.

If an offer is made to the holders of the B Shares (or all such shareholders other than the offeror and/or any company controlled by the offeror and/or any persons acting in concert with the offeror) to acquire the whole or any part of the issued B Share capital of the Company or if any person proposes a scheme with regard to such acquisition, the Company shall give written notice to all the C shareholders of such offer or scheme not less than 14 days prior to such offer or scheme becoming effective and each C shareholder shall be entitled within such 14 day period to give notice to the Company that he wishes to convert some or all of his C Shares (subject to a maximum equal to the percentage of his holding of C Shares as shall be equal to the percentage of the issued B Shares that is the subject of such offer or scheme) and to participate in such offer or scheme and such conversion shall take place immediately prior to completion of the offer or scheme (and conditionally on such completion taking place).

In the event that any such offer or scheme of the type referred to above is to be the subject of a resolution by the shareholders then each C shareholder shall be entitled to vote on such resolution as though he were the holder of such

number of B Shares as is equal to the maximum number of C Shares that he is able to convert in accordance with the above provision.

Share transfers

Art. 20. Notwithstanding anything in these Articles to the contrary, any shares or Beneficiary Units of the Company may not be transferred inter vivos to non-shareholders or non unit holders, respectively, unless otherwise agreed (i) in the case of a transfer of shares, by a decision of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company or (ii) in the case of a transfer of Beneficiary Units, by a decision of unit holders representing three-quarters of the outstanding Beneficiary Units of the Company.

Art. 21. Provisions on Transfers.

(A) Restriction on Transfer

Except in the case of a Permitted Transfer, any transfer falling within the terms of Article 25 (Change of Control) and any transfer pursuant to the terms of any separate agreement between the Company and any shareholder and subject to any other restrictions set out in these Articles, the following provisions of this Article shall, subject to Article 20, apply where a shareholder (a «Proposing Transferor») proposes to transfer any of his shares (the «Sale Shares») and the Board of Managers shall not register any transfer that does not comply with the provisions of these Articles.

For the avoidance of doubt, the C Shares shall not be transferable.

(B) Selling Notices

The Proposing Transferor shall, before transferring or agreeing to transfer the Sale Shares, give notice in writing to the Board of Managers of his intention (a «Selling Notice»). A Selling Notice shall be validly given whether or not the Proposing Transferor has identified a purchaser or transferee for the Sale Shares or agreed terms for the transfer of the same and shall state that the Proposing Transferor is prepared to sell the Sale Shares at the price calculated in accordance with the provisions of paragraph (K) of this Article (the «Specified Price»). The Proposing Transferor may (if permitted) include a condition (a «Total Transfer Condition») that unless all of the Sale Shares are sold pursuant to this Article or repurchased by the Company, none shall be so sold. The Proposing Transferor shall be prohibited from disposing of any of the Sale Shares or any interest therein from the date of service of the Selling Notice except in accordance with the procedures set forth in this Article or as otherwise required or permitted by these Articles. A Selling Notice once given shall be irrevocable and may only be withdrawn in the circumstances set out in paragraph (F) of this Article.

(C) Invitation Notices

Within 5 Business Days after the establishment by the Board of Managers of the Specified Price following receipt from the Proposing Transferor of the Selling Notice, the Board of Managers shall (unless otherwise so agreed by a resolution approved by the holders of not less than 75% of the issued B Shares (excluding the B Shares held by the Proposing Transferor and on the basis that the Proposing Transferor shall not be entitled to agree (or otherwise) to any such resolution) in accordance with paragraph (D) of this Article), by notice in writing (an «Invitation Notice»), invite all B shareholders (other than the Proposing Transferor and any other holder of B Shares who is excluded in accordance with the provisions of these Articles) to purchase some or all of the Sale Shares (less any that it is proposed may be repurchased by the Company) at the Specified Price and invite each of them to state within 15 Business Days of the date of despatch of the Invitation Notice («the Offer Period») whether it is willing to purchase the Sale Shares.

(D) Offer of Sale Shares

Save in the case where the holders of B Shares, pursuant to a resolution approved by the holders of not less than 75% of the issued B Shares (excluding the B Shares held by the Proposing Transferor and on the basis that the Proposing Transferor shall not be entitled to agree (or otherwise) to such resolution) agree to offer all or part of the Sale Shares to an external third party (the «Third Party Buyer») approved by the Board of Managers, and the Third Party Buyer agrees to purchase such Sale Shares offered to it at the Specified Price, then the remaining Sale Shares shall be offered to each holder of B Shares on terms that, in the event of competition, the Sale Shares offered shall be allocated to the holders of B Shares accepting the offer in proportion (as nearly as may be) to their existing holding of B Shares (the «Proportionate Allocation»). However, in his application for Sale Shares, a holder of B Shares may, if he so desires, indicate that he would be willing to purchase a particular number of Sale Shares in excess of his Proportionate Allocation («Extra Shares»).

(E) Allocation of Sale Shares

Save in the case where the Third Party Buyer purchases all of the Sale Shares, on the expiry of the Offer Period, the Company shall allocate the Sale Shares as follows:

A) if the total number of Sale Shares applied for is equal to or less than the available number of Sale Shares (taking into account any that are to be repurchased by the Company or a Third Party Buyer), each qualifying B shareholder shall be allocated the number applied for in accordance with his application; or

B) if the total number of Sale Shares applied for is greater than the available number of Sale Shares (taking into account any that are to be repurchased by the Company or a Third Party Buyer), each qualifying shareholder shall be allocated his Proportionate Allocation or such lesser number of Sale Shares for which he has applied and applications for Extra Shares shall be allocated in accordance with such applications or, in the event of competition, among those qualifying B shareholders applying for Extra Shares in such proportions as equal (as nearly as may be) the proportions of shares held by such qualifying shareholders.

(F) Withdrawal of Selling Notice

If by the foregoing procedures the Board of Managers shall still not have received an acceptance in respect of all of the Sale Shares (taking into account any that are to be repurchased by the Company or a Third Party Buyer) by the end of the Offer Period and the Proposing Transferor shall have (if so permitted) included a Total Transfer Condition in his

Selling Notice, it shall forthwith give notice of that fact to the Proposing Transferor who shall be entitled within 5 Business Days of such notice by notice to the Company to withdraw his Selling Notice.

(G) Acceptance Notices

The Company shall, following the allocation of any Sale Shares on the expiry of the Offer Period, give notice in writing (an «Acceptance Notice») to the Proposing Transferor and to each person to whom Sale Shares have been so allocated (each a «Buyer») of the number of Sale Shares so allocated and the aggregate Specified Price payable therefor. At the same time, the Company shall give notice in writing to the Proposing Transferor of the number of Sale Shares (if any) that are to be repurchased by the Company or purchased by a Third Party Buyer (a «Repurchase Notice») and the aggregate Specified Price payable therefor.

(H) Obligation to Buy

Allocations of Sale Shares made by the Company by an Acceptance Notice pursuant to paragraph (G) of this Article shall constitute the acceptance by the persons to whom they are allocated of the offer to purchase those Sale Shares on the terms offered to them and in accordance with paragraph (I) of this Article, provided that no person shall be obliged to take more than the maximum number of Sale Shares that he has indicated to the Company he is willing to purchase.

(I) Obligation to Sell

Subject to Article 20, the Proposing Transferor shall, with effect from service of the Acceptance Notice, become bound, upon payment of the Specified Price, to transfer (with full title guarantee, free from all liens, charges, encumbrances and other equities and together with all rights attaching thereto) the relevant allocated Sale Shares to each Buyer through the inscription of such transfer in the Register and such Buyer shall become bound to purchase his relevant allocated Sale Shares at the Specified Price. In addition, the Proposing Transferor shall, with effect from service of a Repurchase Notice, become bound, upon payment of the Specified Price, to transfer (with full title guarantee, free from all liens, charges, encumbrances and other equities) the relevant Sale Shares to the Company or to a Third Party Buyer (as the case may be). Each purchase or repurchase shall be completed at the registered office on the date which is 7 Business Days after the date of the Acceptance Notice or, as the case may be, a Repurchase Notice, or at such other place and time as may be agreed between the Proposing Transferor and the Buyers or the Company not being less than 5 Business Days nor more than 15 Business Days after the date of the Acceptance Notice or, as the case may be, a Repurchase Notice, and at such completion the Proposing Transferor shall execute transfers in respect of the relevant allocated Sale Shares and the Buyers or the Company or the Third Party Buyer shall make payment for the relevant allocated Sale Shares. If a Proposing Transferor, having become so bound, makes default in transferring Sale Shares to the relevant Buyer, the Company or the Third Party Buyer, the Board of Managers, against receipt by the Company (in trust for the Proposing Transferor) of the relevant purchase money, shall thereupon cause the relevant Buyer, the Company or the Third Party Buyer to be registered as the holder of the Sale Shares in respect of such relevant Sale Shares. The receipt by the Company for the purchase money shall be a good discharge to the Buyer (who shall not be bound to see to the application thereof), and after the name of such Buyer has been entered in the register in exercise of the aforesaid power the validity of the transaction shall not be questioned by any person.

(J) Transfer to Third Party

If no Acceptance Notice and/or Repurchase Notice has been served within 10 Business Days of the expiry of the Offer Period which applies to all of the Sale Shares and the Proposing Transferor shall not have withdrawn his Selling Notice in accordance with paragraph (F) of this Article, then the Proposing Transferor shall be permitted within three months of such expiry to dispose of such of the Sale Shares as are not agreed to be acquired by a Buyer under paragraph (H) of this Article or by the Company or a Third Party Buyer at a price not less than the Specified Price. Before registering any transfer of Shares pursuant to this Article, the Board of Managers must be satisfied that such Shares are being transferred in pursuance of a bona fide arm's length sale to an unconnected third party purchaser (a «Third Party Purchaser») for the consideration stated in the transfer being not less than the Specified Price without any deduction, rebate or allowance whatsoever to the purchaser, and if not so satisfied may refuse to register the instrument of transfer but otherwise the Board of Managers shall not be entitled to refuse to register a transfer of Shares pursuant to this Article except where, in their opinion such registration would be detrimental to the interests of the Group on the grounds that the transferee, or any person that controls the transferee, is a competitor of the Group.

(K) The Specified Price

The Specified Price for any share that is to be offered to the other shareholders by the Board of Managers in accordance with this Article shall be calculated in US Dollars as follows:

$$A = B / C$$

where:

A is the Specified Price for each Sale Share;

B is either:

* the price agreed between the Company (acting through the Board of Managers) and the Proposing Transferor as being the market value of the Company (the «Agreed Price») or

* (in the case where an Agreed Price cannot be agreed within 15 days of the service or deemed service of any Selling Notice):

$$B = D \times \frac{75}{100}$$

Where D is the mid point of the range for the market value of the whole of the issued share capital of the Company as at the calendar month end closest to the date of service or deemed service of the relevant Selling Notice as deter-

mined by a suitable recognised independent expert (the «Valuation Agent») agreed by the Board of Managers and the Proposing Transferor (or in the absence of such agreement within 30 days of the service or deemed service of any Selling Notice or if such agreed upon expert is unable or unwilling to act, as selected by the President of the Institute of Chartered Accountants of England and Wales. In determining such market value, the Valuation Agent shall (i) assume that the Company is a going concern with long term stable management, (ii) not allocate any premium for a change of control and (iii) shall ignore the existence of any restrictions on the transfer of any shares or the right to propose members of the Board of Managers attached to the D Shares. The Valuation Agent appointed pursuant to this Article shall act as an expert and not as an arbitrator and its determination shall be final and binding upon the shareholders and the Company and not subject to appeal. The cost of obtaining the determination of the Valuation Agent shall be borne equally by the Company and the Proposing Transferor and the amount payable by the Proposing Transferor may be deducted from the purchase money otherwise payable to the Proposing Transferor; and

C is the number of B Shares and C Shares in issue as at the date of service of any Selling Notice.

Art. 22. Compulsory Transfers.

If any of the following events should occur in relation to any B shareholder, namely:

* in relation to a B shareholder who is an individual, such B shareholder becomes bankrupt;

* in relation to a B shareholder which is a body corporate:

such B shareholder has a receiver, manager, administrative receiver or administrator (or an equivalent or similar offices in any other jurisdiction) appointed over all or any part of its undertaking or assets; or

such B shareholder enters into liquidation (other than a voluntary liquidation for the purposes of a bona fida scheme of solvent amalgamation or reconstruction);

* any B shareholder at any time sells, transfers, assigns, grants options over, disposes of, or otherwise deals with in any manner whatsoever, the legal title to, or the beneficial ownership of, or any other interest in, any B Shares (other than (a) by virtue of a transfer of both the legal and beneficial ownership of any B Shares in accordance with the provisions of, or permitted by, these Articles or (b) by virtue of a Permitted Transfer) or enters into any agreement or arrangement to do any of the foregoing in relation to any B Shares,

then the Board of Managers shall be entitled at any time thereafter for so long as such event continues, to serve a notice in writing upon such holder of B Shares and all the transferee(s) (if any) of such B Shares which were transferred otherwise than in accordance with the provisions of these Articles and on service of such notice, such holder of B Shares (or such personal representatives) and such transferee(s) shall each be deemed respectively to have served the Company with a notice (a «Transfer Notice») in respect of all the B Shares held by them or it and the provisions of Article 23 shall thereupon apply to such B Shares and such Transfer Notice shall be deemed to have been received by the Company on the date on which such notice is served by the Company as aforesaid. Any Transfer Notice served on any holder of B Shares (or his personal representatives and all the transferee(s) (if any) of such B Shares which were transferred otherwise than in accordance with the provisions of these Articles) shall take precedence over any Selling Notice that may have already been given by such holder of B Shares or such transferee(s) and the procedures set out in Article 21 to be performed following the giving by such holder of B Shares or such transferee(s) of any such Selling Notice shall be suspended unless Acceptance Notices (and/or a Repurchase Notice) have been given by the Company in relation to any of the Sale Shares that are the subject of such Selling Notice in which case the procedures in Article 21 shall be completed and not suspended.

Art. 23. Machinery for Compulsory Transfer.

If a Transfer Notice is deemed to have been served on the Company under Article 22 then the person who is deemed to have served such notice (the «deemed proposing Transferor») shall be deemed to have served a Selling Notice pursuant to Article 21 (without any Total Transfer Condition), in respect of which the Sale Shares shall be deemed to be all the shares to which the Transfer Notice relates and the Specified Price shall be the price established in accordance with Article 21(K) multiplied by 75% and the provisions of Article 21 shall apply mutatis mutandis to such shares. The deemed proposing Transferor shall be prohibited from disposing of any of the Sale Shares or any interest therein from the occurrence of the relevant event under Article 22 except in accordance with the procedures in Article 22 and this Article 23 or as otherwise required by these Articles.

Art. 24. Permitted Transfers.

Subject to any other restrictions contained in these Articles, a shareholder or unit holder, as applicable, may at any time transfer (a «Permitted Transfer») any of its shares/units (but not, for the avoidance of doubt, any C Share):

* in the case of any shareholder/unit holder:

to the Company pursuant to a share/unit repurchase; or

to any Family Member of such shareholder/unit holder; or

to the trustees of any Family Trust set up by such shareholder/unit holder; or

to a company or body corporate that is controlled by such shareholder/unit holder or by any Family Member or Family Members of such shareholder/unit holder (subject to the production of such evidence as the Board of Managers may require to satisfy the Board of Managers that such company or body corporate is so controlled); or

* in the case of any shareholder/unit holder who is or are the trustee(s) of any Family Trust:

to any new or additional trustee thereof; or

to any beneficiary who is or shall become entitled to any such share or interest thereunder provided that such beneficiary is or was a Family Member of a shareholder/unit holder or a deceased shareholder/unit holder respectively; or

* in the case of any shareholder/unit holder holding shares/units as a result of a transfer made after the date of the adoption of these Articles by a person in relation to whom any such shareholder/unit holder was a Permitted Transferee

under the provisions of this Article, to the person who originally transferred such shares/units or to any other Permitted Transferee of such original transferor.

Art. 25. Change of Control.

(A) Restriction

Save as provided in Article 24 (Permitted Transfers), no sale or transfer of the legal or beneficial interests in any shares in the Company may be made or validly registered if, as a result of such sale or transfer and the registration thereof, the prospective transferee (not being a person who within 5 Business Days following the adoption of these Articles is or becomes a holder of B Shares) («the Offeror») would either alone or in conjunction with Persons acting in concert with him become entitled to a direct or indirect beneficial interest in more than 50% of the aggregate voting rights attached to the B Shares, the C Shares and the D Shares (a «Controlling Interest») unless and until all the conditions set out in Article 25(B) are and each continues to be satisfied. An offer meeting all such conditions is hereinafter referred to as a «Qualifying Offer».

(B) Conditions

The conditions referred to in Article 25(A) are:

A) The Offeror makes a bona fide offer («the Offer») on arm's length terms in writing to the holders of the entire issued share capital of the Company and to the holders of Beneficiary Units to acquire the whole of such issued share capital and all such Beneficiary Units (other than any already held by the Offeror or such persons acting in concert with the Offeror);

B) The consideration set out in the Offer is in cash or in securities traded on a Regulated Market; the aggregate consideration offered for the B Shares and the Beneficiary Units is apportioned between the holders of B Shares and the holders of Beneficiary Units in proportion to the number of shares and/or units held by them; the consideration for each of the C Shares is the same as the consideration offered for each of the B Shares; the consideration for each of the D Shares is the initial subscription price paid therefor; the Offer is otherwise made to all the holders of Beneficiary Units, B Shares, C Shares and/or D Shares on the same terms;

C) The Offer has been open for acceptance for at least 21 days and copies of all documents required to be executed by shareholders in the Company in order to accept the Offer have been available to them for such period; and

D) The Offeror completes the purchase of all the shares in respect of which the Offer is accepted at the same time.

(C) Drag Along

If a Qualifying Offer shall be accepted by the holders of shares representing not less than 75% of the voting rights attached to the B Shares, the C Shares and the D Shares then in issue and outstanding, then the Company shall give written notice to all shareholders who shall all thereupon become bound to accept the Qualifying Offer and to transfer their shares to the offeror (or its nominee) with full title guarantee on the date specified by the Company. Article 20 shall not apply in relation to such a transfer. If any shareholder shall not, within 5 Business Days of being requested to do so, execute and deliver transfers in respect of the shares held by him, then the Company shall appoint a person to execute the necessary transfer and indemnities on his behalf, and complete the sale of his shares in accordance with the terms of the Qualifying Offer. The consideration for the sale shall be held on trust by the Company for each non-accepting shareholder.

Board of Managers

Art. 26. The Company shall be managed by a board of managers composed of a minimum of three (3) members who need not be shareholders of the Company (the «Board of Managers») but all of whom shall have been proposed by the holders of Class D shares who each have the right to propose one member.

The managers shall be elected by the shareholders who shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a manager may not exceed six years and the managers shall hold office until their successors are elected.

The chairman of the board (the «Chairman») shall have been proposed for appointment by Richard Leibovitch provided, at the time of the appointment, he holds not less than 50% of the then issued and outstanding B Shares of the Company. In the event that at any time when an appointment is to be made, Richard Leibovitch holds less than 50% of the outstanding B Shares, the appointment and removal of the Chairman shall be determined by a resolution of the shareholders. Any appointment of the Chairman shall be for a period of not less than one year and not more than three years and upon the termination of any appointment the previous appointee shall be eligible for reappointment.

Art. 27. In the event that at any time there shall be less than three managers then an additional manager or managers may be appointed by a resolution of the shareholders so that there shall be three managers at any time.

Art. 28. No manager shall be required to retire or vacate his office or be ineligible for reappointment as a manager, nor shall any person be ineligible for appointment as a manager, by reason of his having attained any particular age.

The office of a manager shall be vacated in any of the events following, namely:

* if he resigns his office by notice in writing delivered to the registered office of the Company or tendered to a meeting of the Board of Managers; or

* if he becomes insolvent or compounds with his creditors; or

* if he is prohibited from being a manager by law or by the order of any court or tribunal of competent jurisdiction; or

* if he is removed by the Company by resolution of the shareholders passed (in the case of any manager that has been proposed by a holder of D Shares) only following the receipt by the Company of a written notice proposing the removal of the manager from the holder of the D Share that originally proposed the election of such director.

Art. 29. In the event that any shareholder who is the registered holder of one or more D Shares shall cease to also be a registered holder of B Shares, then he shall immediately lose his right to propose (a) manager(s) for appointment

and any manager proposed by such shareholder as (a) manager(s) (if any) shall immediately cease to be (a) manager(s) and the shareholder shall indemnify the Company against any losses or expenses that the Company may suffer by reason of such appointee(s) ceasing to be (a) manager(s).

Art. 30. In the event that the holder of any D Shares shall lose his right to propose (a) manager(s) for appointment in accordance with the foregoing provisions then the Company shall have the option to redeem or purchase all (but not some only) of the D Shares held by such holder.

Any redemption or purchase in accordance with the provisions of this Article shall be effected by the Company giving notice of redemption or purchase to the relevant shareholder confirming that all of the D Shares held by such shareholder are to be redeemed or purchased and the date fixed for redemption or purchase. Upon such date, the Register shall be amended to reflect the cancellation of such D Shares and the Company shall pay to such holder the amount due to him in respect of such redemption or purchase paid out of available funds as provided by law.

There shall be paid on each of the D Shares redeemed or purchased pursuant to this Article the initial subscription price thereof.

Art. 31. Questions arising at any meeting of the Board of Managers shall be decided by a majority of the votes cast by the managers present and entitled to vote at a duly convened meeting provided that, for so long as Richard Leibovitch shall propose the Chairman for appointment pursuant to Article 26, such majority shall include the Chairman. In the event that the vote on a matter at a meeting of the Board of Managers shall be equally in favour and against the resolution, then the Chairman shall be entitled to a casting vote to decide the matter.

At every meeting of managers, every manager (or any duly appointed alternate) that is validly present shall have one vote.

The quorum necessary for the transaction of the business of the Board of Managers shall be two (2) of the managers, including the Chairman, present in person or by audio or video conferencing at the time when the relevant business is transacted.

All or any of the managers may participate in a meeting of the managers by means of any communication equipment which allows all persons participating in the meeting to hear each other and to address all of the other parties simultaneously. A manager so participating shall be deemed to be present in person at the meeting of the managers and shall be entitled to be counted towards the quorum and to vote. Such a meeting shall be deemed to take place where the largest group of those participating is assembled or, if there is no largest group, where the chairman then is.

If there shall be no quorum at any meeting of the managers within thirty (30) minutes after the time fixed for the meeting, or if a quorum ceases to be present during the meeting, the managers present shall adjourn the meeting to a specified place and time between 3 and 5 Business Days after the original date. Notice of the adjourned meeting shall be given by those persons who adjourned the meeting. The quorum for any such adjourned meeting shall be the same as for the original meeting and if a quorum is not present within 30 minutes of the time appointed for the adjourned meeting or ceases to be present during the adjourned meeting, the meeting shall be further adjourned to a specified place and time between 3 and 5 Business Days later and notice of the further adjourned meeting shall be given by those persons who adjourned the meeting. A quorum for such further adjourned meeting shall be any two (2) managers including the chairman and if such quorum is not present or ceases to be present during the meeting the meeting shall be adjourned indefinitely.

Any manager who ceases to be a manager at a board meeting may continue to be present and to act as a manager and be counted in the quorum until the termination of the board meeting if no other manager objects and if otherwise a quorum of managers would not be present.

Unless, in any particular case, such requirement is waived in writing by all (but not some only) of the managers then in office, not less than ten Business Days prior notice must be given of any meeting of the managers convened under or pursuant to these Articles. It shall be necessary to give notice of a meeting to a manager who is absent from the country in which his registered address is at such address (if any) as he shall have notified to the Board of Managers for this purpose.

A manager shall not be entitled to vote in respect of (i) any transaction, contract, arrangement or agreement with the Company to which he is a party and (ii) any issue that may be raised in connection with the transfer or sale of shares held by such manager.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means where each manager's approval is expressed in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 32. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the decisions of the shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 33. The Board of Managers may delegate any of its powers or discretions to committees. Insofar as any such power or discretion is validly delegated to a committee, any reference to the exercise by the Board of Managers of any power or discretion so delegated shall be read and construed as though it was a reference to the exercise thereof by such committee. Any committee so formed shall in exercise of the powers or discretions so delegated conform to any regulations which may from time to time be imposed by the Board of Managers. Any such regulations may provide for or authorise the co-option to the committee of persons other than the managers and may provide for members of the

committee who are not managers to have voting rights as members of the committee. The meetings of any such committee consisting of two or more persons should be governed mutatis mutandis by the provisions regulating the meetings and proceedings of the Board of Managers so far as the same are not superseded by any regulations made by the Board of Managers.

Without prejudice to the generality of this clause, the Board of Managers shall establish an investment committee (the «Investment Committee») which shall be responsible for making recommendations to the Board of Managers before any investment decision is made. Such recommendations are based on extensive research and due diligence. The Investment Committee is comprised of the same members as those comprising the investment committee of GOTTEX MANAGEMENT S.A., SICAR. It shall meet at least once a month to discuss overall investments and key group decisions.

The Board of Managers may establish new and/or suspend existing committees from time to time.

Each committee shall meet as and when required, except if the majority of the committee members agree to meetings at other times. The quorum for the Investment Committee shall be 5 committee members and for other committees (unless determined otherwise by the Board of Managers), 2 committee members in each case present in person or by audio or video conferencing at the time when the relevant business is transacted. If a quorum is not present within half an hour of the time specified for the start of the meeting of the committee or ceases to be present during the meeting of the committee, the committee members present shall adjourn the meeting to a specified time and place as agreed by the committee members present. Notice of the adjourned meeting shall be given by those persons who adjourned the meeting. The quorum for any such adjourned committee meeting shall be the same as the quorum for the original meeting.

Unless otherwise determined by the Board of Managers, any matters which are reserved for the decision of a committee shall be decided by a simple majority of the committee members present at any meeting of the relevant committee.

Representation of the company

Art. 34. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two managers or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Managers.

General Meetings of shareholders

Art. 35. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Each amendment to the present Articles entailing a variation of rights of a class must be approved by a resolution of the shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of shares of the relevant class or classes concerned.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Board of Managers setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the Register.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

The annual general meeting shall be held on the first Wednesday of the month of June at 2:00 pm at the registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

A shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a manager of the Board of Managers.

No business shall be transacted at any general meeting unless a quorum of shareholders is present at the time when the meeting proceeds to business. In default of a quorum within one hour after the time appointed for the meeting, the meeting shall be adjourned to such time (not being earlier than 7 days from the date of the original meeting) and place as the Board of Managers may determine. If there shall be no quorum at the adjourned meeting within one hour after the time appointed for the meeting, the meeting shall be adjourned indefinitely.

The quorum at any general meeting (and at any adjourned general meeting) shall be met if shareholders representing not less than a majority of the issued shares of the Company are present in person or by proxy or, being a company, by a duly authorised representative.

Art. 36. Subject to anything provided herein, or in any agreement to be entered into between or among the shareholders of the Company, to the contrary:

* any resolution of an ordinary meeting of shareholders must be passed with the approval of the holders of not less than a majority of the issued shares of the Company; and

* any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending the present Articles must be passed with the approval of a majority of all the shareholders representing three-quarters of the issued share capital of the Company.

Subject to any rights or restrictions for the time being attached to any class or classes of shares, on a show of hands, every shareholder present in person or by proxy or (being a company) by a duly authorised representative shall have one vote.

The appointment of a proxy and the power of attorney or other authority (if any) under which it is signed, or a notarially certified copy of such power or authority, shall be deposited at the registered office of the Company (or at such other place as is specified for that purpose in the notice of meeting or any instrument of proxy sent by the Company in relation to the meeting) not less than one hour before the time for holding the meeting or adjourned meeting at which

the person named in the appointment proposes to vote, or handed to the chairman of the meeting or adjourned meeting before the commencement of such meeting. In default, the appointment shall not be treated as valid.

The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Auditor

Art. 37. The Auditor's report and its qualifications, if any, are set out in full in each annual report.

The Auditor shall, among other duties, promptly notify the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the «CSSF») of any fact or decision of which the Auditor has become aware while carrying out the audit of the accounting information contained in the annual report of the Company or any other legal issue concerning the Company, where such fact or decision is liable to constitute a material breach of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque or the regulations adopted for its execution, or affect the continuous functioning of the Company, or lead to a refusal to certify the accounts or to the expression of reservations thereon.

The Auditor has extensive duties of informing and notifying the CSSF that may require the Auditor to exercise control over one or several particular aspects of the activities and operations of the Company.

Determination of the net asset value

Art. 38. The net asset value of each Class (the «Net Asset Value»), will be determined under the responsibility of the Board of Managers in the Company's reference currency (as determined in the Memorandum) on each Valuation Date as further defined in the Memorandum.

The Company will compute the Net Asset Value per Class as well as for the Beneficiary Units on the basis that each Class and Beneficiary Unit participates in the Company according to the portfolio and distribution entitlements attributable to each such Class and Beneficiary Unit. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular Class or to the Beneficiary Units (as defined in the Memorandum) on a given Valuation Date adjusted by the liabilities attributed to that Class or to the Beneficiary Units on that Valuation Date represents the total Net Asset Value attributable to that Class or to the Beneficiary Units on that Valuation Date. The same principles will apply as to the calculation of the Net Asset Value of series of shares within a Class.

The Net Asset Value per share of that Class as well as the Net Asset Value per Beneficiary Unit on a Valuation Date equals the total Net Asset Value of that Class or of the Beneficiary Units on that Valuation Date divided by the total number of shares of that Class or of Beneficiary Units then outstanding on that Valuation Date.

The value of the net assets of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the Company shall be determined as follows:

(1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Managers may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market shall be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset shall be determined on the basis of its foreseeable realisation value estimated by the Board of Managers with good faith;

(3) investments in private equity securities other than the securities mentioned above shall be valued according to the following principles:

The Board of Managers shall take into account the guidelines and principles for valuation of portfolio companies published from time to time by the European Venture Capital Association (EVCA), with particular consideration of the following factors:

Investments in companies acquired in the 12 month period prior to the Valuation Date shall be valued at cost unless the Board of Managers considers that there has been a material deterioration in the financial position of a Portfolio Company (as defined in the Memorandum).

Where a significant transaction which establishes an arm's length price has been effected, this transaction shall form the basis of valuation.

Otherwise, unquoted companies shall normally be valued by reference to their profits and relevant financial multiples (price/earnings, price/cash flows, enterprise value/earnings before interest and tax) applicable to comparable quoted companies less a suitable discount to reflect the lack of marketability of the shares. Profits for the purpose of the valuations shall be those disclosed in the latest audited accounts taking into consideration subsequent management accounts. In the event that the Board of Managers is unable to find appropriate comparable companies, the following methods of valuation shall be used:

- by reference to relevant and applicable sub-sector average multiples; or
- the Board of Managers may apply the actual entry multiples paid for the investment to the investment's last trading figures.

Consideration, if applicable, shall also be given to other factors including the asset backing, current year budgeted profits and any other short-term prospects of the sale of shares of the Portfolio Company.

In absence of unusual circumstances, valuations of unquoted companies shall be reviewed on each Valuation Date.

(4) the value of any other assets of the Company shall be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith.

The Net Asset Value per each class and per Beneficiary Units as of any Valuation Date shall be made available to the shareholders at the registered office of the Company within twenty (20) business days following the relevant Valuation Date.

Art. 39. The Board of Managers may suspend the determination of the Net Asset Value during:

- a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuations of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;
- b) any breakdown occurs in the means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments.

Any shareholder and unit holder having asked to be informed of the Net Asset Value will be informed of any such suspension if, in the opinion of the Board of Managers, it is likely to exceed eight Business Days.

Depository

Art. 40. The Company will enter into a depository agreement with a Luxembourg bank (the «Depository») which meets the requirements of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depository, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

If the Depository desires to withdraw, the Board of Managers shall use its best efforts to find a successor Depository within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depository is replaced, which must happen within such period of two months, the Depository shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders/unit holders of the Company.

The Board of Managers may terminate the appointment of the Depository but shall not remove the Depository unless and until a successor depository shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depository shall respectively cease:

- a) in the case of voluntary withdrawal of the Depository or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depository shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company;
- b) where the Depository or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;
- c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depository.

Fiscal year

Art. 41. The Company's fiscal year commences on 1st January and ends on 31st December in each year.

Annual report

Art. 42. The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months of the end of the fiscal year concerned.

Winding-up

Art. 43. If the Company shall be wound up (whether the liquidation is voluntary, under supervision, or by the court) the liquidator may, with the authority of an extraordinary resolution, divide among the shareholders in kind in proportion to the number of shares held by them and subject to anything in these Articles to the contrary, the whole or any part of the assets of the Company (whether they shall consist of property of the same kind or not) and may, for such purpose, set such values as he deems fair upon any assets to be divided as aforesaid.

Applicable law

Art. 44. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and payment

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
1.- Mr Kevin Maloney, prequalified	One hundred and seventy-eight (178) B Shares and two (2) D Shares
2.- Mrs Dana Erwin, prequalified	Ninety-nine (99) B Shares and one (1) D Share
3.- Mr Richard Leibovitch, prequalified	Seven hundred and thirteen (713) B Shares and seven (7) D Shares
Total:	990 B Shares and 10 D Shares.

Upon incorporation, each B Share and each D Share were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional Dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2006.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2007.

The first annual report of the Company will be dated 31 December 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately seven thousand five hundred euro.

General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 31 December 2006.

Chairman of the Board:

- Mr Richard Leibovitch, Senior investment professional, born in Montreal on 31 October 1963, residing at 151 Beacon Street, Apt. 4, Boston, Massachusetts 02116, USA.

Members:

- Mrs Dana Erwin, Senior investment professional, born in New York on 24 April 1960, residing at 166 Carlisle Terrace, Ridgewood, New Jersey 07450, USA;

- Mr Kevin Maloney, Senior investment professional, born in Connecticut on 31 October 1957, residing at 91 Hemlock Drive, Westwood, Massachusetts, 02090, USA.

II. The registered office of the Company shall be at 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

III. The independent auditor for the Company shall be ERNST & YOUNG, 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach. The term of office of the auditor shall expire at the close of the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of 31 December 2006.

III. The depositary shall be BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil cinq, le vingt sept octobre.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch, Grand Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Kevin Maloney, 91 Hemlock Drive Westwood, MA 02090, USA, ici représenté par Madame Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 11 octobre 2005;

2) Madame Dana Erwin, 166 Carlisle Terrace Ridgewood, NJ 07450, USA, ici représentée par Madame Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 9 octobre 2005;

3) Monsieur Richard Leibovitch, 151 Beacon Street & 4, Boston MA, 02116 USA, ici représenté par Madame Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 23 octobre 2005.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par la partie comparante et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Ces parties comparantes, agissant en la qualité ci-dessus indiquée, ont demandé au notaire de prendre acte de la constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent créée entre elles-mêmes, ainsi que des statuts qui seront les suivants:

Définitions

Dans les présents Statuts:

«ces Statuts» désigne les présents statuts tels qu'ils ont été adoptés à l'origine ou tels qu'ils ont pu le cas échéant être modifiés par des résolutions des actionnaires.

«Conseil des Gérants» aura le sens qui lui est attribué à l'article 26.

«jour ouvré» signifie un jour (hormis le samedi ou le dimanche) où les banques sont généralement ouvertes pour leurs opérations courantes à Londres et à Luxembourg.

«la Société» désigne GOTTEX US MANAGEMENT, S.à.r.l., SICAR, société constituée au Luxembourg.

«Contrôle» désigne le pouvoir de diriger ou de veiller à la direction de la gestion et des politiques de la personne concernée, que ce soit par la possession de titres comportant droit de vote, par contrat ou par toute autre manière, et l'expression «Contrôlée par» devra être interprétée en conséquence.

«Membre de la famille» désigne par rapport à toute personne physique qui est actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire tout parent, grand parent, épouse, épouse de fait ou descendant en ligne directe (y compris un enfant du conjoint) de cet actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire et désigne par rapport à toute personne morale qui actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire tout parent, grand parent, épouse, épouse de fait ou descendant en ligne directe (y compris un enfant du conjoint) de tout individu qui dirige ledit actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire.

«Fiducie de famille» désigne une fiducie ou une conciliation, établie (soit au titre d'une disposition testamentaire, une modification de celle-ci, une succession non testamentaire ou entre vifs) par un actionnaire/un détenteur de Part bénéficiaire, dont les seuls bénéficiaires sont l'actionnaire/un détenteur de Part bénéficiaire (ou si l'actionnaire/un détenteur de Part bénéficiaire est une personne morale, toute personne physique qui dirige ledit actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire) et/ou les Membres de la famille dudit actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire ou de ladite personne physique (bien qu'une ou plusieurs oeuvres de bienfaisance puissent également être désignées comme bénéficiaires mineurs de cette fiducie).

«Groupe» désigne la Société, la Société affiliée GOTTEX MANAGEMENT S.A. SICAR et toute société affiliée de GOTTEX AMERICA LIMITED, ainsi que leurs filiales respectives actuelles.

«Société du Groupe» désigne toute Société du Groupe.

«Prospectus» désignera le prospectus de placement émis par la Société.

«un Transfert autorisé» désigne tout transfert exécuté selon les dispositions de l'article 24.

«un Cessionnaire autorisé» désigne toute Personne au bénéfice de laquelle le transfert est réalisé selon les dispositions de l'article 24.

«Marché réglementé» désigne un marché tel que défini à l'article 1(13) de la Directive 93/22/CEE.

«Filiale» désigne une entité sur laquelle une personne exerce un contrôle direct ou indirect ou détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital assorti du droit de vote ou un droit de propriété similaire.

«USD» désigne les dollars américains, la devise légale des États-Unis d'Amérique.

Raison sociale - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Les souscripteurs et toutes les personnes susceptibles d'acquérir des parts émises par la société créent par les présentes une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) à capital variable répondant aux critères d'une société d'investissement en capital à risque (SICAR) portant le nom de GOTTEX US MANAGEMENT S.à.r.l., SICAR (la «Société»).

La Société sera régie par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, des filiales ou d'autres bureaux pourront être créés soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger sur simple décision du Conseil des Gérants (tel que déterminé ci-après). Le siège social pourra être transféré au sein de la même ville sur simple résolution du Conseil des Gérants.

Dans le cas où le Conseil des Gérants déterminerait que les activités courantes de la Société en son siège social ou les moyens de communication entre ledit siège et d'autres personnes à l'étranger peuvent être perturbés par des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires avérés ou imminents, celui-ci peut décider le transfert temporaire du siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles, lesdites mesures provisoires n'ayant aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant ce transfert temporaire, demeurera une société luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'investissement des fonds dont elle peut disposer en capital à risque, selon la plus large acception autorisée par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La Société pourra également investir les fonds dont elle dispose dans d'autres actifs autorisés par la loi et conformément à son objet.

La Société pourra en outre prendre toutes les mesures et effectuer toutes les transactions réputées utiles à l'exécution et à l'exploitation de son objet dans la pleine mesure autorisée par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Définition des objectifs et des politiques d'investissement

Art. 5. Le Conseil des Gérants déterminera les objectifs et les politiques d'investissement de la Société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, tel que stipulé dans le Prospectus, conformément aux lois et aux règlements en vigueur. Toutes les décisions en matière d'investissement sont prises par un comité d'investissement qui recommande les investissements sur base d'une recherche détaillée et d'une vérification préalable.

Capital social - Émission de parts - Parts

Art. 6. Le capital de la Société est variable et devra à tout moment être égal à la totalité des actifs nets de la Société conformément à l'article 38 des présentes.

Le capital initial souscrit de la Société s'élève à quarante cinq mille dollars (USD 45.000,-) consistant en neuf cent quatre-vingt-dix (990) parts ordinaires de catégorie B sans aucune valeur nominale (les «parts B») et dix (10) parts ordinaires de catégorie D sans aucune valeur nominale (les «parts D»).

La Société pourra émettre, le cas échéant, d'autres catégories de parts, et en particulier des parts ordinaires de catégorie C sans aucune valeur nominale (les «parts C»). Les parts B, les parts C et les parts D, ainsi que les autres catégories de parts qui pourront être émises à l'avenir seront dénommées «parts».

Le capital minimum de la Société, qui doit être réalisé dans les douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société aura reçu l'agrément comme société d'investissement en capital à risque (SICAR) en vertu de la législation luxembourgeoise, est d'un million d'euros (1.000.000,- EUR).

Les catégories de parts pourront, selon ce que le Conseil des Gérants arrêtera, être constituées d'une ou de plusieurs séries différentes, les caractéristiques et les modalités de celles-ci étant déterminées par le Conseil des Gérants et détaillées dans le Prospectus.

Le Conseil des Gérants pourra créer des catégories de parts supplémentaires conformément aux dispositions et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Toutes les parts et options sur lesdites parts qui sont actuellement non émises devront, avant leur émission, être tout d'abord proposées respectivement aux détenteurs de parts B et aux détenteurs de parts C proportionnellement aux quantités de part B et de parts C existantes qu'ils détiennent, sauf disposition contraire convenue par écrit par les détenteurs d'au moins 75 % de la quantité globale de parts B et de parts C alors en circulation. Cette proposition devra être faite par avis, lequel devra préciser le nombre de parts proposées ainsi qu'une période (qui ne pourra pas être inférieure à 14 jours à compter de la présentation de l'offre), au cours de laquelle l'offre pourra être réputée com-

me ayant été déclinée si elle n'est pas acceptée («l'Offre de base»). Chaque offre devra inviter les actionnaires qui acceptent la totalité des parts qui leur sont proposées à se porter acquéreur selon les mêmes dispositions et dans le même laps de temps de toute part supplémentaire qui serait disponible si un actionnaire n'accepte pas la totalité des parts qui lui sont proposées par l'Offre de base («Parts excédentaires»).

Dès que ladite offre est clôturée, le Conseil des Gérants attribuera les parts demandées aux actionnaires en suivant le principe selon lequel les actionnaires qui n'ont pas demandé plus de parts qu'il ne leur avait été offert par l'Offre de base reçoivent toutes les parts qu'ils ont demandées. Les Parts excédentaires seront allouées suivant le principe selon lequel s'il y a plus de parts sollicitées que de parts disponibles, elles seront attribuées aux actionnaires qui les auront demandées proportionnellement à la quantité totale de Parts B et de parts C qu'ils détiennent mais de sorte qu'aucun actionnaire ne se trouve dans l'obligation de souscrire plus de parts que le nombre qu'il aura sollicité, et dans le cas contraire, chaque actionnaire qui aura demandé des Parts excédentaires recevra la totalité des parts pour lesquelles il se sera porté acquéreur.

Dès qu'ils recevront notification de cette attribution, les actionnaires sollicitant les parts qui leur sont attribuées se trouveront dans l'obligation de souscrire ces parts conformément aux modalités de l'offre. Les parts émises en vertu du présent article aux détenteurs de parts B et celles émises aux détenteurs de parts C seront des parts C.

Les droits conférés aux détenteurs de parts ou de catégories de parts ne seront pas, sauf disposition contraire expressément prévue concernant les droits qui leur sont attachés (y compris, et ce sans limitation, conformément à l'article 9), ou les dispositions d'émission desdites parts, réputés être modifiés ou différenciés par la création ou l'émission de parts ultérieures de rang égal.

Art. 8. Les parts sont exclusivement limitées aux Investisseurs institutionnels, aux investisseurs professionnels ou aux investisseurs avertis selon l'acception de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. La Société ne devra ni émettre, ni exécuter de transfert de titres vers un investisseur qui ne satisfera pas à cette disposition.

Toutes les parts seront émises de manière nominative.

L'inscription du nom de l'actionnaire au registre des parts nominatives (le «Registre») atteste de son droit de propriété au titre de ces parts nominatives. Les certificats de parts nominatives seront émis à la discrétion du Conseil des Gérants.

Le Registre devra être conservé soit par le Conseil des Gérants, soit par une ou plusieurs des personnes désignées à cet effet par la Société; il devra comporter le nom de chaque actionnaire, son domicile, siège social ou domicile élu, la quantité et la catégorie des parts détenues ainsi que le montant réglé pour chacune desdites parts. L'information contenue dans le Registre sera considérée comme véridique et à jour et les adresses qui y seront inscrites pourront en particulier être utilisées pour l'envoi des convocations et des communiqués tant que la Société n'aura pas été informée du contraire.

Les transferts de parts devront être réalisés en inscrivant le transfert à effectuer dans le Registre dès remise à la Société du formulaire de transfert fourni à cet effet par le Conseil des Gérants ainsi que d'autres instruments de transfert exigés par la Société et, si des certificats de parts ont été émis, les certificats d'action adéquats.

Des fractions de parts pourront être émises jusqu'à deux décimales et supporteront les droits selon la fraction de la part qu'ils représentent mais ne seront pas assorties de droit de vote, sauf dans la mesure où elles représentent la totalité d'une part, auquel cas elles confèrent un droit de vote.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Si une ou plusieurs parts sont détenues en commun ou si la propriété desdites parts est contestée, toutes les personnes alléguant un droit au titre desdites parts devront nommer un seul avocat pour représenter lesdites parts vis-à-vis de la Société. Le manquement à nommer cet avocat impliquera une suspension de la totalité des droits liés aux dites parts.

La Société pourra convenir d'émettre des parts à titre de compensation pour toute contribution en nature de titres ou d'autres actifs, conformément aux dispositions établies par la loi et les réglementations luxembourgeoises, et sous réserve que lesdits titres ou autres actifs soient conformes aux objectifs d'investissement et à la stratégie de la Société.

Art. 9. À l'exception des dispositions contraires contenues dans les présents Statuts, les parts B, les parts C et les parts D seront des parts de même rang.

Bénéfice

Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer eu égard à un exercice financier seront répartis entre les détenteurs de Parts bénéficiaires, de parts B, de parts C et de parts D, selon la quantité de Parts bénéficiaires, de parts B, de parts C et de parts D en leur possession.

Capital

Contre remise d'un relevé d'actifs lors de la liquidation de la société, les actifs de la Société restant après le paiement de ses dettes seront répartis selon l'ordre de priorité suivant:

* en premier lieu, en paiement ou contre règlement à chaque détenteur de Parts bénéficiaires (telles que définies à l'article 12) et à chaque détenteur de parts B, de parts C et/ou de parts D, d'un montant égal respectivement au prix de souscription de toute Part bénéficiaire, part B, part C et/ou part D; et de manière que s'il n'y a pas d'éléments d'actifs excédentaires en quantité suffisante pour régler lesdits montants en totalité, le montant à régler aux détenteurs desdites Parts bénéficiaires ou catégorie de parts sera réduit au prorata des montants dus à chacun d'eux; et

* en second lieu, le solde des éléments d'actifs excédentaires restant alors (le cas échéant) sera réparti entre les détenteurs de Parts bénéficiaires et de parts B, selon la quantité de Parts bénéficiaires et de parts B en leur possession.

Contre remise d'un relevé d'actifs réalisés dans d'autres conditions que celles d'une liquidation, les actifs de la Société revenant aux actionnaires seront répartis entre les détenteurs de parts B, selon le nombre de parts B détenues par lesdits détenteurs.

Droit de vote

Chaque part accorde droit à une voix pour chaque réunion des actionnaires et pour chaque assemblée distincte des détenteurs de parts de chacune des catégories émises.

Modification des Droits.

Les droits qui sont actuellement et respectivement liés à toutes les catégories de parts en circulation peuvent le cas échéant (que la société soit ou non en cours de liquidation) être modifiés ou supprimés avec l'accord écrit des actionnaires détenant au moins les trois quarts en valeur nominale des parts émises de la catégorie concernée ou par l'approbation d'une résolution extraordinaire adoptée par une décision des détenteurs de parts de cette catégorie.

Toutes les dispositions des présents Statuts relatives aux décisions prises par les actionnaires de la Société seront appliquées par analogie à chaque décision que les détenteurs d'une catégorie de parts doivent prendre.

Les droits conférés aux détenteurs de toute part/Part bénéficiaire, selon le cas, ou catégorie de parts ne seront pas, sauf disposition contraire expressément prévue pour les droits qui s'y rattachent ou des dispositions d'une émission desdites parts/Parts bénéficiaires, réputés être modifiés ou différenciés par la création ou l'émission de parts/Parts bénéficiaires ultérieures de rang égal sous réserve que les droits liés aux Parts bénéficiaires et aux parts D soient réputés être modifiés par la création ultérieure de parts D dans ladite catégorie, ou par le création d'autres parts assorties de droits similaires, à proposer aux membres du Conseil des Gérants.

Remboursement des parts C

Art. 10. Si un actionnaire, également détenteur inscrit d'une ou de plusieurs parts C cessait d'être un détenteur inscrit de parts B, la Société aura alors le choix de rembourser ou d'acheter la totalité (et non pas uniquement certaines) des parts C détenues par ce détenteur.

Art. 11. Tout remboursement ou achat conformément aux dispositions du présent article devra être réalisé par la Société en avisant le détenteur concerné dudit remboursement ou achat, en lui confirmant que la totalité des parts C qu'il détient devra être remboursée ou achetée, et en l'avisant de la date fixée pour le remboursement ou l'achat. À cette date, le Registre sera modifié pour refléter l'annulation de ces parts C et la Société s'engage à régler audit détenteur le montant qui lui est dû conformément audit remboursement ou achat prélevé sur les fonds disponibles, comme la loi le stipule.

Le prix de souscription initial des parts C remboursées ou achetées conformément au présent article sera réglé pour chacune de ces parts.

Parts bénéficiaires

Art. 12. La Société a autorisé l'émission de cinq mille cent cinquante (5.150) Parts bénéficiaires nominatives ne représentant aucune part sociale de la Société et qui devront être nommées «Parts bénéficiaires».

Art. 13. Un registre des bénéficiaires sera conservé au siège social de la Société, où il sera tenu à la disposition des détenteurs de Parts bénéficiaires pour contrôle. Les détenteurs de Parts bénéficiaires pourront demander que la Société émette et délivre les certificats établissant qu'ils détiennent des Parts bénéficiaires, lesquels devront être signés par deux Gérants. La propriété des Parts bénéficiaires sera établie par leur enregistrement dans ledit registre.

Tout transfert de Parts bénéficiaires sera soumis aux limitations énoncées à l'article 21 dans son intégrité.

Sous réserve de l'article 20, le transfert de Parts bénéficiaires devra être réalisé par le biais d'une déclaration de transfert écrite qui sera inscrite au registre des détenteurs de Parts bénéficiaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par toute personne disposant des procurations nécessaires pour agir de la sorte. Tout transfert de Parts bénéficiaires devra être inscrit au registre des détenteurs de Parts bénéficiaires; cette inscription devra être signée par un ou plusieurs des membres du Conseil des Gérants ou par une ou plusieurs personnes dûment habilitées en la matière. La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par Part bénéficiaire; si une Part bénéficiaire était détenue par plus d'une personne, les personnes se prévalant de la propriété de cette Part bénéficiaire devront désigner un seul mandataire pour la représenter vis-à-vis de la Société. La Société dispose du droit de suspendre l'exercice d'un droit lié à cette Part bénéficiaire jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée en tant qu'unique propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 14. Les Parts bénéficiaires ne sont assorties d'aucun droit de vote. Cependant, les droits et les obligations liés aux Parts bénéficiaires ne peuvent être ni transformés ni modifiés sans avoir obtenu l'accord préalable de tous les détenteurs des Parts bénéficiaires.

Art. 15. Sous réserve de l'article 20, les Parts bénéficiaires sont transférables selon les modalités prévues à l'article 24 du présent document.

Art. 16. Les modalités des Parts bénéficiaires pourront uniquement être modifiées (i) si elles sont approuvées par les actionnaires en vertu des conditions de quorum et de majorité prévues dans les présents Statuts et (ii) avec l'accord de la totalité des détenteurs de Parts bénéficiaires.

Art. 17. La Société aura le droit de réaliser des rachats de Parts bénéficiaires à tout moment auprès des détenteurs, pour un montant librement convenu entre eux.

Les Parts bénéficiaires rachetées conformément au présent article devront être annulées.

Remboursement obligatoire des parts ou des parts bénéficiaires

Art. 18. Nonobstant toute indication contraire figurant dans le présent document, les parts ou Parts bénéficiaires devront obligatoirement être remboursées si un actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire, selon le cas, cesse d'être ou se trouve ne pas être un Investisseur institutionnel, un Investisseur professionnel ou un Investisseur averti selon l'acceptation de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Dans le cas d'un remboursement obligatoire, le prix de remboursement de l'action/de la Part bénéficiaire devra être égal au prix de la souscription initiale de l'action/la Part bénéficiaire concernée et il sera réglé à partir des fonds disponibles comme le prévoit la loi.

Les parts/Parts bénéficiaires qui auront été remboursées ne devront pas être assorties de droit de vote ni de droits à recevoir des dividendes ou des produits de liquidation. Les actionnaires/détenteurs de Parts bénéficiaires conviennent que le remboursement des parts/Parts bénéficiaires réalisé conformément aux dispositions des présentes respecte leur droit à recevoir un traitement égal par la Société.

Conversion des parts C

Art. 19. À chacune des dates suivantes, le pourcentage de parts C alors émises (telles qu'elles peuvent être réduites à la suite de conversions conformément au présent article) détenues par chaque actionnaire possédant une part C indiquée en face de ladite date dans le tableau ci-dessous, sera automatiquement convertie en parts B (assorties des droits qui y sont liés et étant soumises aux obligations établies par les présents Statuts) conformément à la loi:

Date	Pourcentage de parts C converties
1 ^{er} septembre 2006	50%
1 ^{er} septembre 2007	le solde des parts C alors émises

Conformément aux dispositions du présent article, la Société avisera les détenteurs de parts C de toute conversion, en leur confirmant que le nombre de parts C concerné sera automatiquement converti aux dates ci-dessus mentionnées.

Si une offre est faite aux détenteurs de parts B (ou à des actionnaires autres que l'offrant et/ou toute société Contrôlée par l'offrant et/ou des personnes agissant de concert avec l'offrant) aux fins d'acquiescer tout ou partie des parts sociales B émises de la Société ou si une personne propose un projet concernant ladite acquisition, la Société avisera par écrit tous les détenteurs de parts C de ladite offre ou dudit plan dans un délai qui ne saurait être inférieur à 14 jours avant que ladite offre ou ledit plan n'entre en vigueur, et chaque détenteur de part C sera habilité dans ce délai de 14 jours, à aviser la Société qu'il souhaite convertir quelques-unes de ses parts C ou la totalité de celles-ci (sous réserve d'un maximum représentant le pourcentage de ses possessions de parts C, celui-ci devant être égal au pourcentage des parts B émises, objet de ladite offre ou dudit plan) et de participer dans ladite offre ou ledit plan, et cette conversion se produira immédiatement avant la réalisation de l'offre ou du plan (et sous réserve que cette réalisation ait lieu).

Dans le cas où ladite offre ou ledit plan concernant la classe auquel il est fait référence ci-dessus doit être soumis à une résolution par les actionnaires, chaque détenteur de part C sera alors habilité à exprimer son opinion sur ladite résolution comme s'il détenait une telle quantité de parts B équivalant à la quantité maximum de parts C qu'il est capable de convertir conformément aux dispositions ci-dessus.

Transferts de parts

Art. 20. Nonobstant toute indication contraire dans les présents Statuts, les parts ou Parts bénéficiaires de la Société ne pourront pas être transférées entre vifs à des personnes qui sont respectivement non actionnaires ou non détenteurs de Parts bénéficiaires, sauf disposition contraire (i) dans le cas d'un transfert de parts, par décision des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société ou (ii) dans le cas d'un transfert de Parts bénéficiaires, par décision de détenteurs de Parts bénéficiaires représentant les trois quarts des Parts bénéficiaires de la Société en circulation.

Art. 21. Dispositions relatives aux transferts.

(A) Restriction sur transfert

Sauf en cas de transfert autorisé, tout transfert tombant dans le champ d'application des dispositions de l'article 25 (Changement de Contrôle) et tout transfert conforme aux dispositions de tout accord distinct passé entre la Société et un actionnaire, sous réserve de toute autre limitation établie par les présents Statuts, les dispositions suivantes du présent article s'appliqueront, sous réserve de l'article 20, lorsqu'un actionnaire (un «Cédant projetant de vendre») propose de transférer certaines de ses parts (les «Parts à céder») et le Conseil des Gérants s'engage à ne pas enregistrer les transferts qui ne respectent pas les dispositions des présents Statuts.

Pour éviter toute confusion, les parts C ne seront pas transférables.

(B) Avis de vente

Le Cédant projetant de vendre s'engage, avant de transférer ou de convenir de transférer les Parts à céder, à aviser par écrit le Conseil des Gérants de son intention (un «Avis de vente»). Un Avis de vente devra être valablement remis, que le Cédant projetant de vendre ait identifié ou non un acquéreur, un cessionnaire, pour les Parts à céder ou les dispositions convenues pour le transfert de celles-ci, et cet avis de vente devra établir que le Cédant projetant de vendre est disposé à vendre les Parts à céder au prix calculé conformément aux dispositions de l'alinéa (K) du présent article (le «Prix fixé»). Le Cédant projetant de vendre pourra (s'il y est autorisé) inclure une condition (' Condition de transfert total ') stipulant que si la totalité des Parts à céder n'est pas vendue conformément au présent article ou rachetée par la Société, aucune part ne sera vendue. Il sera interdit au Cédant projetant de vendre de céder l'une de ses Parts à céder ou tout intérêt en l'espèce à compter de la date d'effectivité de l'Avis de vente, sauf s'il respecte les procédures énoncées au présent article, d'autres dispositions ou autorisations contenues dans les présents Statuts. Une fois remis, un Avis de vente deviendra irrévocable et il ne pourra être révoqué que dans les circonstances établies à l'alinéa (F) du présent article.

(C) Proposition d'offre

Dans un délai de 5 jours ouvrés après l'établissement d'un Prix fixé par le Conseil des Gérants suivant la réception de l'Avis de vente du Cédant projetant de vendre, le Conseil des Gérants s'engage à (sauf disposition contraire convenue dans ce sens par une résolution approuvée par les détenteurs d'au moins 75 % des parts B émises (à l'exclusion des parts B détenues par le Cédant projetant de vendre et en vertu du fait que le Cédant projetant de vendre ne sera pas

habilité à accepter (ou autre) ladite résolution) conformément à l'alinéa (D) du présent article) aviser par notification écrite (un «Proposition d'offre») qu'il invite tous les détenteurs de parts B (autres que le Cédant projetant de vendre et tout autre détenteur de parts B qui en est exclu conformément aux dispositions des présents Statuts) à acheter certaines ou la totalité des Parts à céder (moins toute part qui est susceptible d'être rachetée par la Société) au Prix fixé et qu'il invite chacun d'entre eux à déclarer dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la date d'envoi de la Proposition d'offre («la Période d'offre») s'il est disposé à acheter les Parts à céder.

(D) Offre de Parts à céder

Sauf dans le cas où les détenteurs de parts B, conformément à une résolution approuvée par les détenteurs d'au moins 75% des parts B émises (à l'exclusion des parts B détenues par le Cédant projetant de vendre et en vertu du fait que le Cédant projetant de vendre ne sera pas habilité à adopter (ou autre) une telle résolution) conviennent de proposer tout ou partie des Parts à céder à un tiers extérieur («l'Acquéreur tiers») approuvé par le Conseil des Gérants, et que l'Acquéreur tiers convient d'acheter lesdites Parts à céder qui lui sont proposées au Prix fixé, alors les Parts à céder restantes devront être proposées à chacun des détenteurs de parts B selon les conditions stipulant qu'en cas de rivalité, les Parts à céder proposées devront être attribuées aux détenteurs de parts B qui acceptent la proposition proportionnellement (autant que possible) aux parts B qu'ils détiennent actuellement («l'Attribution proportionnelle»). Toutefois, Cependant, dans sa demande de Parts à céder, un détenteur de parts B pourra, s'il le désire, indiquer qu'il serait disposé à acheter une quantité spécifique de Parts à céder en sus de son Attribution proportionnelle («Parts supplémentaires»).

(E) Attribution de Parts à céder

À l'exception du cas où un Acquéreur tiers se porte acquéreur de la totalité des Parts à céder, la Société pourra attribuer les Parts à céder au moment de l'expiration de la Période d'offre comme suit:

A) si le nombre total de Parts à céder sollicitées est égal ou inférieur à la quantité disponible de Parts à céder (en tenant compte de celles qui doivent être rachetées par la Société ou par un Acquéreur tiers), chaque actionnaire statutaire détenteur de part B se verra attribuer la quantité sollicitée conformément à sa demande; ou

B) si le nombre total de Parts à céder sollicitées est supérieur à la quantité de Parts à céder disponibles (en tenant compte de celles qui doivent être rachetées par la Société ou par un Acquéreur tiers), chaque actionnaire statutaire se verra attribuer son Attribution proportionnelle ou un nombre moindre de Parts à céder que celles qu'il avait sollicitées, et les demandes de Parts supplémentaires seront attribuées conformément à ces demandes; ou, en cas de rivalité, elles seront réparties entre ces actionnaires statutaires détenteurs de parts B ayant sollicité des Parts supplémentaires en proportion (autant que possible) des parts détenues par ces actionnaires statutaires.

(F) Retrait de l'Avis de vente

Si par le biais des procédures susmentionnées le Conseil des Gérants ne recevait aucune acceptation quant à la totalité des Parts à céder (en tenant compte de celles devant être rachetées par la Société ou un Acheteur tiers) au terme de la Période d'offre et si le Cédant projetant de vendre avait inclus (s'il y est autorisé) une Condition de transfert total dans son Avis de vente, le Conseil des Gérants avisera immédiatement le Cédant projetant de vendre de ce fait, lequel sera habilité dans un délai de 5 Jours ouvrés suivant cet avis, à retirer son Avis de vente par notification à la Société.

(G) Avis d'acceptation

La Société s'engage, après l'attribution des Parts à céder au terme de la Période d'offre, à aviser par écrit (un «Avis d'acceptation») le Cédant projetant de vendre et toute personne à laquelle les Parts à céder auront été attribuées (chacune étant un «Acquéreur») de la quantité de Parts à céder attribuées de la sorte et le Prix fixé total à régler de ce fait. La Société devra simultanément aviser par écrit le Cédant projetant de vendre de la quantité de Parts à céder (le cas échéant) devant être rachetées par la Société ou achetées par un Acquéreur tiers (un «Avis de rachat») ainsi que du montant du Prix fixé à régler de ce fait.

(H) Obligation d'achat

Les attributions de Parts à céder établies par la Société selon un Avis d'acceptation conformément à l'alinéa (G) du présent article représenteront l'acceptation de la part des personnes à qui elles ont été attribuée de l'offre d'achat de ces Parts à céder selon les modalités qui leur ont été proposées et conformément à l'alinéa (I) du présent article, sous réserve qu'aucune personne ne soit obligée de prendre une quantité supérieure de Parts à céder par rapport à la quantité maximum qu'elle a indiqué désirer acheter à la Société.

(I) Obligation de vente

Sous réserve de l'article 20, le Cédant projetant de vendre sera, avec effet dès signification de l'Avis d'acceptation, obligé, dès règlement du Prix fixé, de transférer (en même temps que la complète garantie du titre, libre de tout nantissement, frais, servitude et autre passif ainsi que de tous les droits qui lui sont rattachés) les Parts à céder concernées qui ont été attribuées à chaque Acquéreur en inscrivant ledit transfert dans le Registre et de la sorte chaque Acquéreur sera obligé d'acheter les Parts à céder qui lui ont été attribuées au Prix fixé. Le Cédant projetant de vendre devra en outre, avec effet dès signification de l'Avis de rachat, transférer (en même temps que la complète garantie du titre, libre de tout nantissement, frais, servitude et autre passif ainsi que de tous les droits qui lui sont rattachés) les Parts à céder concernées à la Société ou à l'Acquéreur tiers (selon le cas). Chaque achat ou rachat devra être effectué au siège social à une date fixée au 7^{ème} jour ouvré suivant la date de l'Avis d'acceptation, ou, selon le cas, de l'Avis de rachat, ou en tout autre endroit et date qui auront été convenus entre le Cédant projetant de vendre et les Acquéreurs ou la Société, cette opération devant être réalisée au plus tôt le 5^{ème} jour ouvré et au plus tard le 15^{ème} jour ouvré suivant la date d'Avis d'acceptation, ou, selon le cas, de l'Avis de rachat, et dès que cette opération sera réalisée, le Cédant projetant de vendre s'engage à transférer les Parts à céder attribuées, et les Acquéreurs, la Société ou l'Acquéreur tiers s'engagent pour leur part à les régler. Si un Cédant projetant de vendre et se trouvant ainsi obligé, manque à transférer les Parts à céder à l'Acquéreur concerné, la Société, l'Acheteur tiers ou le Conseil des Gérants, s'engage, en échange de la remise par la Société du capital constitutif concerné (en fiducie à l'attention du Cédant projetant de vendre), à faire en sorte

que l'Acquéreur, la Société ou l'Acquéreur tiers concerné soit enregistré en tant que détenteur des Parts à céder pour ce qui est de ces mêmes Parts à céder. Le fait que la Société reçoive le capital constitutif représente un quitus valable pour l'Acquéreur (qui ne sera pas obligé de veiller à la demande de celui-ci), et après l'inscription du nom de l'Acquéreur dans le registre concernant le pouvoir susmentionné, personne ne pourra remettre en cause la validité de la transaction.

(J) Transfert à un tiers

Si aucun Avis d'acceptation et/ou Avis de rachat n'a été délivré dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la clôture de la Période d'offre s'appliquant à toutes les Parts à céder, et si le Cédant projetant de vendre n'a pas retiré son Avis de vente conformément à l'alinéa (F) du présent article, le Cédant projetant de vendre sera alors autorisé, dans un délai de trois mois suivant ce terme, à se dessaisir à un prix ne pouvant pas être inférieur au Prix fixé des Parts à céder qu'aucun Acquéreur en vertu de l'alinéa (H) du présent article, la Société ou aucun Acquéreur tiers n'a convenu d'acquiescer. Conformément au présent article, avant tout enregistrement de transfert de parts, le Conseil des Gérants devra s'assurer que lesdites Parts seront transférées en exécution d'une vente réalisée en toute bonne foi et selon les conditions du marché vers un acquéreur tiers isolé (un «Acquéreur tiers») selon la contrepartie établie dans le transfert, celle-ci ne devant pas être inférieure au Prix fixé et sans qu'il soit appliqué de quelconque déduction, ristourne ou provision pour l'acquéreur, et s'il n'est pas satisfait à ces conditions, il pourra refuser d'inscrire le document de transfert, et par ailleurs le Conseil des Gérants ne sera pas habilité à refuser d'inscrire un transfert de parts conformément au présent article sauf si, à son avis, ladite inscription pourrait nuire aux intérêts du Groupe en se fondant sur le fait que le cessionnaire, ou toute personne dirigeant le cessionnaire, est un concurrent du Groupe.

(K) Le Prix fixé

Le Prix fixé pour toute part qui doit être proposée aux autres actionnaires par le Conseil des Gérants conformément au présent article sera calculé en dollars américains de la manière suivante:

$$A = B / C$$

où:

A représente le Prix fixé pour chacune des Parts à céder;

B représente soit:

* le prix convenu entre la Société (agissant au travers du Conseil des Gérants) et le Cédant projetant de vendre, prix représentant la valeur marchande de la Société (le «Prix convenu») ou

* (s'il est impossible de convenir d'un prix dans un délai de 15 jours après notification de l'Avis de vente ou que cette notification soit réputée avoir été faite):

$$B = D \times \frac{75}{100}$$

Où D représente le centre de la fourchette des prix de la totalité du capital social émis de la Société, le dernier jour du mois civil se trouvant le plus proche de la date de notification de l'Avis de vente ou à la date à laquelle cette notification est réputée avoir été faite, selon ce qu'un expert agréé indépendant («l'Expert»), approuvé par le Conseil des Gérants et le Cédant projetant de vendre, aura déterminé (ou en l'absence d'un tel accord dans les 30 jours suivant la notification de l'Avis de vente ou que cette notification aura été réputée avoir été faite ou si l'expert convenu est incapable ou ne désire pas agir, le membre choisi par le Président de l'Institute of Chartered Accountants of England and Wales (Institut des experts comptables d'Angleterre et du Pays de Galles). En fixant la valeur marchande, l'Expert s'engage à (i) assurer que la Société est une entreprise en pleine activité dont la direction est stable et permanente (ii) ne pas attribuer de prime en cas de changement de direction et (iii) ignorer l'existence de toutes les restrictions au transfert des parts ou du droit de proposer des membres du Conseil des Gérants liés aux parts D. L'Expert nommé conformément au présent article agira en tant qu'autorité compétente et non en tant qu'arbitre, et sa décision sera définitive et contraignante pour les actionnaires et la Société, et elle ne pourra être susceptible d'aucun appel. Le montant requis pour obtenir la décision de l'Expert sera supporté équitablement par la Société et le Cédant projetant de vendre, et la somme à régler par ce dernier sera par ailleurs déduite du capital constitutif à lui régler; et

C représente la quantité de parts B et de parts C en circulation à la date de notification d'un Avis de vente.

Art. 22. Transferts obligatoires.

Si l'un des événements suivants venait à se produire vis-à-vis d'un détenteur de parts B, à savoir:

* vis-à-vis d'un détenteur de parts B qui est une personne physique, et que ce détenteur de parts B fait faillite;

* vis-à-vis d'un détenteur de parts B qui est une personne morale:

ledit détenteur de parts B se verra adjoindre un séquestre, un syndic, un administrateur judiciaire ou un liquidateur (ou toute fonction équivalente ou similaire dans une autre juridiction) nommé pour toute ou partie de ses engagements ou actifs; ou

ledit détenteur de parts B conclut un plan de liquidation (autrement qu'une liquidation volontaire pour les besoins d'un projet de fusion ou de reconstruction solvable établi en toute bonne foi);

* tout détenteur de parts B qui à tout moment vend, transfère, cède, concède des options sur, se dessaisit de, ou par ailleurs traite de quelque manière que ce soit, le titre admissible pour, ou l'usufruit de, ou tout autre intérêt dont il dispose dans les parts B (autrement que (a) en vertu d'un transfert à la fois de propriété et de l'usufruit des parts B conformément aux dispositions des présents Statuts ou autorisé par ceux-ci ou (b) en vertu d'un Transfert autorisé) ou conclut un contrat ou un accord pour réaliser l'une des dispositions susmentionnées se rapportant aux parts B,

le Conseil des Gérants sera alors habilité à tout moment, et tant que ledit événement perdurera, à notifier par écrit audit détenteur de parts B et à tous les cessionnaires (le cas échéant) de telles parts B qui ont été transférées sans se conformer aux dispositions des présents Statuts et sur notification de cet avis, le détenteur de parts B (ou ses repré-

sentants successoraux) ainsi que chacun des cessionnaires sera respectivement réputé avoir notifié à la Société par avis (un «Avis de transfert») la totalité des parts B qu'ils détiennent, et les dispositions de l'article 23 s'appliqueront à ces parts B en cela, et cet Avis de transfert sera réputé avoir été reçu par la Société à la date à laquelle ledit avis est notifié à la Société, comme il l'est mentionné auparavant. Tout Avis de transfert notifié aux détenteurs de parts B (ou à leurs représentants successoraux et à tous les cessionnaires (le cas échéant) desdites parts B qui ont été transférées sans se conformer aux dispositions des présents Statuts) auront prérogative sur tout Avis de vente qui pourra avoir été remis par ledit détenteur de parts B ou lesdits cessionnaires, et les procédures énoncées à l'article 21 devront être exécutées dès que ledit détenteur de parts B ou lesdits cessionnaires auront remis l'Avis de vente, lequel se trouvera suspendu jusqu'à ce que la Société remette les Avis d'acceptation (et/ou un Avis de rachat) se rapportant aux Parts à céder objet de l'Avis de vente, auquel cas les procédures de l'article 21 se trouveront réalisées et non suspendues.

Art. 23. Mécanismes de transferts obligatoires. Si un Avis de transfert est réputé avoir été notifié à la Société en vertu de l'article 22, la personne qui est réputée avoir notifié cet avis (le «Cédant présumé») sera alors réputé avoir notifié un Avis de vente conformément à l'article 21 (sans aucune Condition de transfert total), selon lequel les Parts à céder seront réputées constituer la totalité des parts auxquelles l'Avis de transfert se réfère et le Prix fixé sera le prix établi conformément à l'article 21(K) multiplié par 75 % et les dispositions de l'article 21 s'appliqueront par analogie à ces parts. En vertu de l'article 22, il sera interdit au Cédant présumé, de céder l'une de ses Parts à céder ou tout intérêt en l'espèce à compter de la survenance de l'événement concerné conformément à l'article, sauf s'il se trouve en conformité avec les procédures de l'article 22 et du présent article 23, ou d'autres dispositions des présents Statuts.

Art. 24. Transferts autorisés.

Sous réserve de toute autre limitation contenue dans les présents Statuts, un actionnaire ou un détenteur de Part bénéficiaire, selon le cas, pourra à tout moment transférer (un «Transfert autorisé») l'une de ses parts/Parts Bénéficiaires (mais pas, afin d'éviter toute confusion, les parts C):

* dans le cas d'un actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire:

à la Société au titre d'un rachat de part/de Part bénéficiaire; ou

à tout Membre de la famille dudit actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire; ou

aux administrateurs d'une Fiducie de famille établie par un actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire; ou

à une société ou une personne morale Contrôlée par ledit actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire ou par un Membre ou des Membres de la famille dudit actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire (sous réserve de produire une preuve que le Conseil des Gérants peut exiger aux fins de contrôler que ladite société ou ladite personne moral est bien dirigée de la sorte); ou

* dans le cas d'un actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire qui se trouve également être le mandataire d'une Fiducie de famille:

à tout nouveau mandataire ou mandataire supplémentaire de celle-ci; ou

à tout bénéficiaire qui dispose ou se verra mandaté d'une part ou d'un intérêt ultérieur sous réserve que ledit bénéficiaire est ou était respectivement un Membre de la famille de l'actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire ou d'un actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire décédé; ou

* dans le cas d'un actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire possédant des parts/Parts bénéficiaires par suite d'un transfert réalisé après la date d'adoption des présents Statuts par une personne vis-à-vis de laquelle ledit actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire était un Cessionnaire autorisé conformément aux dispositions du présent article, à la personne qui a transféré à l'origine ces parts/Parts bénéficiaires ou à tout autre Cessionnaire autorisé dudit cédant d'origine.

Art. 25 Changement de Contrôle.

(A) Limitation

À l'exception à des dispositions de l'article 24 (Transferts autorisés), aucune vente ou transfert des intérêts légaux ou de propriété effective résidant de toute part sociale de la Société ne pourra être réalisé ou valablement inscrit si, en conséquence de ladite vente ou dudit transfert et de l'enregistrement de cette opération, le cessionnaire potentiel (qui ne pourra pas être une personne détentrice de parts B ou qui s'en serait portée acquéreur dans un délai de 5 jours ouvrés suivant l'adoption des présents Statuts) («l'Offrant») se trouverait investi, soit seul soit associé à des Personnes agissant de concert avec lui, d'une propriété effective directe ou indirecte supérieure à 50% des droits de vote cumulés liés aux parts B, aux parts C et aux parts D (une «Participation majoritaire») jusqu'à ce qu'il soit satisfait à toutes les conditions énoncées à l'article 25(B) et qu'elles continuent de l'être. Une offre répondant à toutes ces conditions est dénommée ci-après une «Offre de référence».

(B) Modalités

Les modalités auxquelles il est fait référence dans l'article 25(A) sont:

A) L'Offrant propose une offre de bonne foi («l'Offre») selon les conditions normales du marché par écrit aux détenteurs de la totalité du capital social émis de la Société et aux détenteurs de Parts bénéficiaires afin d'acquérir la totalité de ces Parts bénéficiaires (autres que toute part déjà détenue par l'Offrant ou toute personne agissant de concert avec lui);

B) La contrepartie énoncée dans l'Offre sera en numéraire ou en titres négociés sur un Marché réglementé; la contrepartie globale proposée pour les parts B et les Parts bénéficiaires est répartie entre les détenteurs de parts B et les détenteurs de Parts bénéficiaires selon le nombre de parts et/ou de Parts bénéficiaires qu'ils détiennent; la contrepartie pour chaque part C est la même que la compensation proposée pour chacune des parts B; la contrepartie de chaque part D correspond au prix de souscription initialement réglé à cet effet; l'Offre est par ailleurs faite à tous les détenteurs de Parts bénéficiaires, de parts B, de parts C et/ou de parts D selon les mêmes conditions;

C) L'Offre est susceptible d'être acceptée pendant au moins 21 jours et des copies de tous les documents devant être signés par les actionnaires de la Société afin d'accepter l'Offre seront mis à leur disposition pendant cette période; et

D) L'Offrant procède simultanément à l'achat de la totalité des parts objets de l'Offre acceptée.

(C) Vente forcée

Si une Offre de référence doit être acceptée par les détenteurs de parts représentant au minimum 75% des droits de vote liés aux parts B, aux parts C et aux parts D émises et en circulation, la Société devra alors aviser par écrit tous les actionnaires qui se trouveront contraints à ce titre d'accepter l'Offre de référence et de transférer leurs parts à l'offrant (ou à son mandataire) assorties de la garantie complète du titre à la date que la Société précisera. L'article 20 ne s'appliquera pas vis-à-vis d'un tel transfert. Si un actionnaire ne s'exécutait pas ou ne remettait pas les transferts se rapportant aux parts qu'il détient dans le délai de 5 jours ouvrés au cours duquel il lui est demandé de le faire, la Société nommera alors une personne pour signer le transfert requis et les cautionnements en son nom, et pour réaliser la vente de ses parts conformément aux dispositions de l'Offre de référence. La contrepartie de la vente sera détenue en fiducie par la Société pour tout actionnaire non consentant.

Conseil des gérants

Art. 26. La Société devra être dirigée par un Conseil des Gérants composé au minimum de trois (3) membres qui devront être actionnaires de la Société (le «Conseil des Gérants»), tous ayant cependant été proposés par les détenteurs de parts D, chacun d'entre eux disposant du droit de proposer un membre.

Les Gérants seront élus par les actionnaires qui en détermineront le nombre, leur rémunération et leur mandat. Le mandat d'un Gérant ne pourra pas excéder six ans et les Gérants resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

La nomination du président du Conseil des Gérants (le «Président») devra être proposée par Richard Leibovitch, sous réserve qu'au moment de la nomination il détienne au moins 50% des parts B alors émises et en circulation de la Société. Pour le cas où au moment où une nomination est sur le point d'être effectuée, Richard Leibovitch détiendrait moins de 50% des parts B en circulation, la nomination et la révocation du Président devra être fixée par une résolution des actionnaires. La nomination du Président sera effective pour une période d'un an minimum et de trois ans maximum, et dès que le mandat du précédent titulaire sera terminé, il sera rééligible pour un nouveau mandat.

Art. 27. Dans le cas où à tout moment le nombre des Gérants ne peut être inférieur à trois, un Gérant supplémentaire ou plusieurs Gérants pourront être désignés par une résolution des actionnaires, afin qu'à tout moment il y ait trois Gérants.

Art. 28. Il ne sera pas demandé à un Gérant de prendre sa retraite ou de se démettre de sa charge ou d'être inéligible pour un nouveau mandat en tant que Gérant, de même aucune personne ne saurait être inéligible au mandat de Gérant, parce qu'elle aurait atteint un âge particulier.

Un Gérant pourra être démis de sa charge si l'un des événements suivants venait à se présenter, à savoir:

* s'il démissionne de sa charge en le notifiant par écrit au siège social de la Société ou remet sa démission lors d'une réunion du Conseil des Gérants; ou

* s'il devient insolvable ou transige avec ses créanciers; ou

* si la loi ou l'arrêt d'une cour ou d'un tribunal d'une juridiction compétente lui interdit d'être Gérant; ou

* s'il est destitué par la Société par une résolution des actionnaires passée (dans le cas d'un Gérant qui a été proposé par un détenteur de parts D) uniquement à la suite de la réception par la Société d'un avis écrit proposant la destitution du Gérant émanant du détenteur de parts D ayant à l'origine proposé l'élection de ce Gérant.

Art. 29. Si l'un des Gérants, se trouvant être un détenteur inscrit d'une ou plusieurs parts D, cessait d'être également un détenteur inscrit de parts B, il perdra immédiatement son droit à proposer (a) la nomination de Gérants et donc tout Gérant proposé par cet actionnaire (le cas échéant) cessera immédiatement d'être Gérant, et de plus l'actionnaire devra dédommager la Société pour toutes les pertes ou les dépenses qu'elle aura subi du fait de la révocation immédiate de ces titulaires cessant d'occuper la charge de Gérants.

Art. 30. Si un détenteur de parts D perdait son droit à proposer (a) la nomination de Gérants conformément aux dispositions susmentionnées, la Société aura alors le choix de rembourser ou d'acheter la totalité (et non pas uniquement certaines) des parts D détenues par ce détenteur.

Tout remboursement ou achat conformément aux dispositions du présent article devra être réalisé par la Société en avisant le détenteur concerné dudit remboursement ou achat, en lui confirmant que la totalité des parts D qu'il détient devra être remboursée ou achetée, et en l'avisant de la date fixée pour le remboursement ou l'achat. À cette date, le Registre sera modifié pour refléter l'annulation de ces parts D et la Société s'engage à régler audit détenteur le montant qui lui est dû conformément audit remboursement ou achat prélevé sur les fonds disponibles, comme la loi le stipule.

Le prix de souscription initial des parts D remboursées ou achetées conformément au présent article sera réglé pour chacune de ces parts.

Art. 31. Les questions soulevées lors des réunions du Conseil des Gérants devront faire l'objet d'une décision à la majorité des voix émises par les Gérants présents et habilités à voter lors d'une réunion dûment convoquée, sous réserve qu'aussi longtemps que Richard Leibovitch pourra proposer la candidature du Président conformément à l'article 26, cette majorité devra comprendre le Président. Si au cours d'une réunion du Conseil des Gérants un vote portant sur un sujet se trouvait de manière également favorable et contraire à la résolution, le Président aura alors voix prépondérante pour trancher le sujet.

À chaque réunion de Gérants, chaque Gérant (ou tout suppléant dûment nommé) valablement présent, disposera d'une voix.

Le quorum nécessaire à la conduite des affaires du Conseil des Gérants sera de deux (2) Gérants y compris le Président qui devront être physiquement présents ou par audio ou visioconférence au moment où l'affaire concernée est en cours de règlement.

Tous les Gérants ou certains d'entre eux peuvent prendre part à une réunion des Gérants par le biais de tout équipement de communication permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion d'entendre les autres participants et de s'adresser simultanément à toutes les autres parties. Un Gérant participant de la sorte à une réunion des Gérants sera réputé y être présent en personne, il sera habilité à être décompté au regard du quorum et à voter. Cette réunion sera réputée s'être tenue à l'endroit où le plus grand nombre de participants se seront réunis ou, s'il n'existe pas de groupe plus nombreux, à l'endroit où le Président se trouve alors.

Si pour une réunion des Gérants le quorum n'est pas atteint dans les trente (30) minutes suivant l'heure arrêtée pour cette réunion, ou si un quorum n'est plus atteint au cours de la réunion, les Gérants présents devront ajourner la réunion à une date et en un endroit fixés dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés suivant la date initiale. Les personnes ajournant la réunion devront le signifier. Pour cette réunion ajournée, le quorum devra être le même que celui de la réunion initiale, et si un quorum n'est pas atteint dans les 30 minutes suivant l'heure arrêtée pour cette réunion ajournée ou n'est plus atteint au cours de la réunion ajournée, cette réunion devra de nouveau être ajournée à une date et en un endroit fixés dans les 3 à 5 jours ouvrés suivants et les personnes ayant ajourné la réunion devront le signifier. Pour cette réunion ultérieure reportée, le quorum à atteindre devra être de deux (2) Gérants, y compris le Président, et si le quorum n'est pas atteint ou cesse d'être atteint au cours de la réunion, la réunion devra être reportée pour une durée indéterminée.

Tout Gérant qui cesse d'être Gérant lors d'une réunion du conseil pourra continuer d'être présent et d'agir en qualité de Gérant et d'être compté dans le quorum jusqu'à la clôture de la réunion du conseil si aucun autre Gérant n'élève d'objections et si le quorum des Gérants ne serait autrement pas atteint.

À moins que la totalité (et non seulement quelques uns) des Gérants en charge ait renoncé à cette exigence par écrit, dans un cas particulier, notification devra être faite au minimum dix jours ouvrés avant la tenue de cette réunion des Gérants convoqués en vertu ou conformément aux présents Statuts. Il pourra s'avérer nécessaire d'aviser un Gérant absent du pays dans lequel son adresse légale est enregistrée de la tenue d'une réunion à l'adresse (le cas échéant) qu'il aura fournie au Conseil des Gérants à cette fin.

Un Gérant ne sera pas habilité à voter pour (i) toute transaction, tout contrat, tout accord ou toute convention passé avec la Société dont il est partie et (ii) toute question qui peut découler du transfert ou de la vente de parts détenues par ce Gérant.

Le Conseil des Gérants pourra, à l'unanimité, adopter des résolutions au moyen de circulaire dans laquelle l'approbation de chaque Gérant est exprimée par écrit, câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire devant être confirmé par écrit. L'intégralité de ces documents constituera le procès-verbal attestant de l'adoption de la résolution.

Le procès-verbal d'une réunion du Conseil des Gérants sera signé par le président de la réunion, ou en son absence par deux Gérants. Les copies et les extraits dudit procès-verbal susceptibles d'être produits auprès des instances judiciaires ou autres, seront signés par le président ou deux Gérants.

Art. 32. De très larges pouvoirs sont conférés au Conseil des Gérants pour qu'il effectue tous les actes d'administration et prenne toutes les dispositions nécessaires dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément affectés par la loi ou par les présents Statuts aux décisions des actionnaires relèveront de la compétence du Conseil des Gérants.

La Société pourra également attribuer des pouvoirs spéciaux par le biais d'une procuration notariée ou d'un document privé.

Art. 33. Le Conseil des Gérants pourra déléguer chacun de ses pouvoirs ou appréciations à des comités. Dans la mesure où ce pouvoir ou cette appréciation se trouve valablement délégué à un comité, toute référence à l'exercice dudit pouvoir ou de ladite appréciation ainsi délégué par le Conseil des Gérants devra être lue et interprétée comme s'il s'agissait d'une référence à l'exercice de ceux-ci par ledit comité. Tout comité ainsi constitué devra, dans l'exercice des pouvoirs ou des appréciations ainsi délégués, se conformer à toutes les prescriptions que le Conseil des Gérants pourra imposer le cas échéant. Ces prescriptions pourront prévoir ou autoriser la cooptation au comité de personnes autres que des Gérants et pourront octroyer aux membres du comité qui ne sont pas Gérants un droit de vote en tant que membres du comité. Les réunions de chaque comité regroupant deux ou plusieurs personnes seront régies par analogie aux dispositions qui réglementent les réunions et les procédures du Conseil des Gérants pour autant que celles-ci ne soient pas rendues caduques par des prescriptions établies par le Conseil des Gérants.

Sans préjudice aux aspects généraux de la présente clause, le Conseil des Gérants devra constituer un comité de gestion du portefeuille (le «Comité de gestion du portefeuille») qui sera responsable des recommandations faites au Conseil des Gérants avant toute prise de décision en matière d'investissement. Ces recommandations sont fondées sur une recherche détaillée et une vérification préalable. Le Comité de gestion du portefeuille est composé des mêmes membres que ceux composant le comité de gestion de portefeuille de Gottex Management S.A., SICAR. Il devra se réunir au moins une fois par mois pour discuter des investissements généraux et des principales décisions du groupe.

Le Conseil des Gérants pourra le cas échéant établir de nouveaux comités et/ou suspendre les comités existants.

Chaque comité devra se réunir de la manière et au moment opportun, sauf si la majorité des membres du comité convient que les réunions se tiendront à d'autres périodes. Le quorum à atteindre pour le Comité de gestion du portefeuille sera de 5 membres du comité, et pour les autres comités (sauf disposition contraire établie par le Conseil des Gérants), de 2 membres du comité, qui dans chaque cas devront être physiquement présents ou par audio ou visioconférence au moment où l'affaire concernée est en cours de règlement. Si un quorum n'est pas atteint dans 30 minutes après l'heure prévue pour le début de la réunion du comité ou cesse d'être réuni au cours de la réunion du comité, les membres du comité présents ajourneront la réunion à une date et en un endroit convenus par les membres du comité

présents. Les personnes ajournant la réunion devront le signifier. Le quorum pour la réunion ajournée du comité devra être le même que le quorum de la réunion initiale.

Sauf disposition contraire fixée par le Conseil des Gérants, les questions réservées à la décision d'un comité devront être tranchées à la majorité simple des membres du comité présents à la réunion du comité concerné.

Représentation de la société

Art. 34. La Société sera liée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants quels qu'ils soient ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil des Gérants.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 35. L'assemblée générale des actionnaires représentera tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier les actes relatifs aux activités de la Société.

Chaque amendement apporté aux présents Statuts entraînant un changement dans les droits d'une catégorie devra être approuvée par une résolution de l'assemblée des actionnaires de la Société et de diverses réunions de détenteurs de parts de la catégorie concernée ou des catégories intéressées.

Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées conformément à une notification reprenant l'ordre du jour envoyée par lettre recommandée par le Conseil des Gérants au minimum huit (8) jours avant la réunion à chaque actionnaire à l'adresse de l'actionnaire inscrite au Registre.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils considèrent qu'ils ont été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans avis de convocation.

L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier mercredi de juin à 14 heures au siège social ou en un lieu précisé dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour de congé légal ou un jour férié au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvré suivant.

Les autres réunions des actionnaires pourront se tenir en des lieux et à des dates qui seront précisés dans les avis de convocation respectifs.

Un actionnaire pourra agir durant l'assemblée générale en remettant une procuration à une autre personne, qui ne doit pas être actionnaire et qui peut être un Gérant du Conseil des Gérants.

Aucune affaire ne sera réglée lors d'une assemblée générale à moins qu'un quorum d'actionnaires ne soit réuni au moment où l'assemblée commence ses activités. À défaut de réunir le quorum dans l'heure suivant l'heure arrêtée pour l'assemblée, celle-ci devra être reportée à une date (au plus tôt 7 jours après la date de la réunion initiale) et en un endroit que le Conseil des Gérants fixera. Si aucun quorum n'est atteint au cours de l'assemblée ajournée dans l'heure suivant l'heure arrêtée pour l'assemblée, celle-ci sera ajournée pour une durée indéterminée.

Lors de chaque assemblée générale (et à chaque assemblée générale ajournée), le quorum sera atteint si les actionnaires représentant au moins la majorité des parts de la société émises de la Société sont physiquement présents ou par procuration ou, lorsqu'il s'agit d'une société, représentée par une personne dûment autorisée.

Art. 36. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans les présentes, ou dans un contrat conclu entre ou parmi les actionnaires de la Société:

* toute résolution d'une assemblée ordinaire d'actionnaires devra être adoptée avec l'approbation des détenteurs d'au moins la majorité des parts émises de la Société; et

* toute résolution d'une assemblée des actionnaires ayant pour objet d'amender les présents Statuts devra être adoptée avec l'approbation de la majorité des actionnaires représentant les trois quarts du capital social émis de la Société.

Sous réserve des droits ou restrictions actuellement liés à chaque catégorie ou aux catégories de parts, chaque actionnaire présent physiquement ou représenté par procuration, ou (lorsqu'il s'agit d'une société) par un représentant dûment habilité, disposera d'une voix qu'il exprimera à main levée.

La nomination d'un mandataire et la procuration ou toute autre autorité (le cas échéant) laquelle est signée, ou une copie certifiée par notaire attestant de ce pouvoir ou de cette autorité, devra être déposée au siège social de la Société (ou à tout autre endroit précisé à cet effet dans l'avis de convocation ou tout document de procuration envoyé par la Société au sujet de cette assemblée) au moins une heure avant l'heure à laquelle doit se tenir l'assemblée ou l'assemblée reportée au cours de laquelle la personne nommée dans ce document se propose de voter, ou sera remise au président de l'assemblée ou de l'assemblée reportée avant son commencement. À défaut, la nomination ne sera pas considérée comme valable.

La tenue d'assemblées générales ne sera pas obligatoire quand le nombre d'actionnaires ne sera pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque actionnaire recevra l'énoncé précis du texte des résolutions ou des décisions à adopter, et devra remettre son vote par écrit.

Commissaire aux comptes

Art. 37. Le rapport du Commissaire aux comptes et ses qualifications, le cas échéant, figurent entièrement dans chaque rapport annuel.

Le Commissaire aux comptes s'engage, parmi d'autres obligations, à informer rapidement la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF») de tout fait ou décision dont le Commissaire aux comptes aura eu connaissance alors qu'il réalisait l'audit des informations comptables contenues dans le rapport annuel de la Société ou de toute autre question juridique au sujet de la Société, lorsque ce fait ou cette décision est susceptible de constituer une violation significative de la loi du 15 juin 2004 portant sur les sociétés d'investissement en capital à risque ou des réglemen-

tations adoptées pour son application, ou affecte la continuité du fonctionnement de la Société, ou mène à un refus de certifier les comptes ou à exprimer des réserves sur ce point.

Le Commissaire aux comptes a des obligations importantes en matière d'information et de notification auprès du CSSF, qui peuvent exiger que le commissaire aux comptes exerce un contrôle sur un ou plusieurs aspects particuliers des activités et des opérations de la Société.

Détermination de la valeur nette d'inventaire

Art. 38. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Catégorie (la « Valeur Nette d'Inventaire»), sera déterminée sous la responsabilité du Conseil des Gérants dans la devise de référence de la Société (comme précisé dans le Prospectus) pour chaque Date d'estimation définie plus avant dans le Prospectus.

La Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par Catégorie de la même manière que pour les Parts bénéficiaires en partant du principe que chaque Catégorie et Part bénéficiaire participe à la Société selon le portefeuille et les droits de répartition attribués à chaque Catégorie et Part bénéficiaire. La valeur totale du portefeuille et des droits de distribution attribués à une catégorie particulière ou à des Parts bénéficiaires (telle que définie dans le Prospectus) à une Date d'estimation donnée moins le passif attribué à cette Catégorie ou à ces Parts bénéficiaires à cette Date d'estimation représente la Valeur totale de l'actif net imputable à cette Catégorie ou aux Parts bénéficiaires à cette Date d'estimation. Les mêmes principes s'appliqueront pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de séries de parts au sein d'une Catégorie.

La Valeur Nette d'Inventaire par part de cette catégorie ainsi que la Valeur Nette d'Inventaire par Part bénéficiaire à la Date d'estimation est égale à la Valeur totale de l'actif net de cette Catégorie ou des Parts bénéficiaires à la Date d'estimation divisée par le nombre total des parts de cette Catégorie ou des Parts bénéficiaires alors en circulation à la Date d'estimation.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est égale à la différence entre la valeur de son actif brut et de son passif.

La valeur de la Société sera déterminée de la manière suivante:

(1) la valeur de l'encaisse ou des espèces en dépôt, des effets et des billets à demande ainsi que des comptes clients, des frais payés d'avance, des dividendes en espèce et de l'intérêt déclaré ou couru, et non encore reçu sera réputée représenter le montant total de celle-ci, à moins qu'il soit peu probable de les recevoir, auquel cas sa valeur sera atteinte après avoir réalisé toute remise que le Conseil des Gérants estime opportune dans ce cas afin de refléter sa vraie valeur;

(2) tout titre transférable et tout article du marché monétaire négocié ou coté en bourse ou sur tout autre marché organisé devra être estimé sur la base du dernier prix connu, à moins que ce prix ne soit pas représentatif, auquel cas la valeur de cet élément d'actif devra être déterminée sur la base de sa valeur de réalisation prévisible estimée en toute bonne foi par le Conseil des Gérants;

(3) les investissements réalisés dans des titres participatifs privés autres que les titres susmentionnés seront estimés selon les principes suivants:

Le Conseil des Gérants devra tenir compte des directives et des principes servant à l'évaluation des sociétés de portefeuille publiés le cas échéant par la EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA - Association européenne de capital-risque), et en particulier des facteurs suivants:

Les investissements réalisés dans des sociétés acquises dans une période de 12 mois avant la Date d'estimation devront être estimés au coût historique à moins que le Conseil des Gérants n'estime qu'il y a eu une détérioration importante dans la situation financière de la Société de portefeuille (telle que définie dans le Prospectus).

Lorsqu'une transaction importante établit qu'un prix a été attribué selon les pratiques courantes du marché, cette transaction servira de base à l'estimation.

Pour le reste, les sociétés non cotées devront normalement être estimées par référence à leurs bénéfices et à leurs multiplicateurs financiers adéquats (prix/résultats, prix/trésorerie, valeur de l'entreprise/résultat avant intérêt et impôts) applicables à des entreprises comparables cotées, moins une remise appropriée permettant de refléter le manque de négociabilité des parts. Les bénéfices pris en compte aux fins d'évaluation seront ceux mentionnés dans les comptes audités les plus récents en tenant compte des comptes de gestion suivants. Dans le cas où le Conseil des Gérants ne serait pas capable de trouver des sociétés comparables appropriées, les méthodes d'évaluation suivantes seront utilisées:

- par référence aux multiplicateurs moyens par sous-secteurs de d'activité applicables et pertinents; ou
- le Conseil des Gérants pourra appliquer les multiplicateurs réels de lancement payés pour l'investissement selon le dernier cours de l'investissement.

Le cas échéant, d'autres facteurs seront également considérés, notamment le renforcement des actifs, les bénéfices budgétisés pour l'exercice en cours ainsi que toutes les autres perspectives à court terme de vente de parts de la Société de portefeuille.

En l'absence de circonstances particulières, les estimations d'entreprises non cotées devront être révisées à chaque Date d'estimation.

(4) la valeur des autres éléments d'actif de la Société devra être déterminée sur base de leur prix d'acquisition y compris tous les frais, honoraires et débours liés à cette acquisition, ou, si ce prix d'acquisition n'est pas représentatif, sur son prix de vente raisonnablement prévisible déterminé de manière prudente et en toute bonne foi.

La Valeur Nette d'Inventaire pour chaque catégorie et pour les Parts bénéficiaires à la Date d'estimation devra être mise à la disposition des actionnaires au siège social de la Société dans les vingt (20) jours ouvrés suivant ladite Date d'estimation.

Art. 39. Le Conseil des Gérants pourra suspendre la fixation de la Valeur Nette d'Inventaire lors de:

- a) l'existence de toute situation des affaires constituant une urgence dont il découle que des dispositions ou des estimations précises d'une partie importante des actifs détenus par la Société deviendraient irréalisables;
- b) toute panne survenant dans les moyens d'information ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements.

Tout actionnaire et détenteur de Part bénéficiaire ayant demandé à être tenu informé de la Valeur Nette d'Inventaire sera informé de toute suspension si, de l'avis du Conseil des Gérants, elle est susceptible d'être supérieure à huit Jours ouvrés.

Dépositaire

Art. 40. La Société signera un contrat de dépôt avec une banque luxembourgeoise (le «Dépositaire») qui respectera les dispositions de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Les titres de la Société, les liquidités et autres actifs autorisés seront placés sous la garde ou au nom du Dépositaire qui devra remplir ses obligations et devoirs prévus par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Si le Dépositaire souhaite se retirer, le Conseil des Gérants mettra tout en oeuvre pour trouver un successeur au Dépositaire dans un délai de deux mois suivant la prise d'effet de ce retrait. Jusqu'au remplacement du Dépositaire, qui doit survenir dans ladite période de deux mois, le Dépositaire devra prendre les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des actionnaires / détenteurs de Parts bénéficiaires de la Société.

Le Conseil des Gérants pourra mettre fin au mandat du Dépositaire, mais ne pourra pas le révoquer tant que son successeur n'aura pas été nommé pour agir à sa place.

Les responsabilités du Dépositaire cesseront respectivement:

- a) en cas de retrait volontaire du Dépositaire ou de sa révocation par la Société; jusqu'à son remplacement qui doit survenir dans un délai de deux mois, le Dépositaire devra prendre les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la Société;
- b) lorsque le Dépositaire ou la Société ont été déclarés en faillite, ont conclu un arrangement avec les créanciers, ont obtenu une suspension de paiement, ont été placés sous administration judiciaire, ont fait l'objet de procédures similaires ou ont été mis en liquidation;
- c) lorsque la Commission de surveillance du secteur financier luxembourgeoise retire son autorisation à la Société ou au Dépositaire.

Exercice fiscal

Art. 41. L'exercice fiscal de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Rapport annuel

Art. 42. La Société devra publier un rapport annuel dans un délai de six (6) mois à compter de la fin de l'exercice fiscal concerné.

Liquidation

Art. 43. Si la Société doit être mise en liquidation (qu'il s'agisse d'une liquidation volontaire, sous contrôle ou judiciaire) le liquidateur pourra, avec l'autorisation d'une résolution extraordinaire, répartir entre les actionnaires en fonction du nombre de parts détenues par eux et sous réserve de toute disposition des présents Statuts, tout ou partie des actifs de la Société en nature (qu'ils soient constitués ou non de propriété de même nature) et il pourra, à cet effet, déterminer équitablement lesdites valeurs de chaque élément d'actif à répartir comme mentionné ci-dessus.

Droit applicable

Art. 44. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront résolues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, dans leur version amendée le cas échéant.

Souscription et libération

Nom du Souscripteur	Nombre d'Actions souscrites
1.- Mr Kevin Maloney, prénommé	Cent septante huit (178) actions de la Classe B et deux (2) actions de la Classe D
2.- Mme Dana Erwin, prénommée	Nonante neuf (99) actions de la Classe B et une (1) action de la Classe D
3.- Mr Richard Leibovitch, prénommé	Sept cent treize (713) actions de la Classe B et sept (7) actions de la Classe D
Total:	990 actions de la Classe B et 10 actions de la Classe D.

Toutes les actions de la Classe B et toutes les actions de la Classe D ont été entièrement libérées, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.
La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.
Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2006.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ sept mille cinq cents euros.

Resolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont élues comme administrateurs pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelé à délibérer sur les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2006.

Président du Conseil:

- Monsieur Richard Leibovitch, Senior investment professional, né à Montreal le 31 octobre 1963, demeurant 151 Beacon Street, Apt. 4, Boston, Massachusetts 02116, Etats-Unis.

Membres:

- Madame Dana Erwin, Senior investment professional, née à New York le 24 avril 1960, demeurant 166 Carlisle Terrace, Ridgewood, New Jersey 07450, Etats-Unis;

- Monsieur Kevin Maloney, Senior investment professional, né au Connecticut le 31 octobre 1957, demeurant 91 Hemlock Drive, Westwood, Massachusetts, 02090, Etats-Unis.

II. Le siège social de la Société est établi 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

III. Le réviseur d'entreprise agréé de la Société est Ernst & Young, 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach. Le mandat donné au réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2006.

III. Le dépositaire sera BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Lebb, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 novembre 2005, vol. 433, fol. 79, case 6. – Reçu 1.250,- euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(101798.3/242/1626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

SYSTEMAT LUXEMBOURG PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, Parc d'Activités Capellen 77-79.

R. C. Luxembourg B 110.102.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) SYSTEMAT LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-8308 Capellen, Parc d'Activités Capellen 77-79,

ici représentée par Monsieur Nicolas Logé, demeurant à B-1380 Lasne, Chemin du Margot 15, agissant en sa qualité d'administrateur de la Société et comme mandataire d'un deuxième administrateur, savoir Monsieur Bernard Lescot, demeurant à 1640 Rhode St. Genèse, avenue de l'Amazone 17, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 1^{er} août 2005, ci-annexée.

2) Monsieur Jean-Claude Logé, administrateur de sociétés, demeurant à B-1380 Lasne, rue Jean-Philippe 19, ici représenté par Monsieur Nicolas Logé, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 1^{er} août 2005, ci-annexée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1.^{er} Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de SYSTEMAT LUXEMBOURG PSF S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet principal le conseil, l'achat, la vente, l'installation, la paramétrisation, la maintenance, et le support technique et l'opération en matière de systèmes de télécommunications, de systèmes informatiques et d'équipements électroniques hautement technologiques.

La société exercera cette activité pour compte d'établissements de crédit, de Professionnels du Secteur Financier (PSF), d'Organismes de Placement Collectif (OPC) ou de Fonds de Pension de droit luxembourgeois ou de droit étranger dans le cadre de l'article 29.3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La société pourra acquérir des participations sous quelle forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et assurer l'administration, la gestion et le marketing de ces sociétés.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, elle pourra faire toutes opérations et prendre toutes mesures se rapportant directement ou indirectement à son objet social et qu'elle jugera utiles dans l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Capellen. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à la somme d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 EUR), représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25 EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts dans le respect des lois en vigueur.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Capellen, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixe dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin à 13 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation, ni publication préalables.

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion, un autre administrateur pour assurer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Le contrôle des documents comptables annuels sera confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises, nommés par le Conseil d'Administration qui fixera leur rémunération.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des présents statuts ou selon qu'il aura été augmenté ou réduit, en accord avec les dispositions prévues à l'article 5, alinéa 2 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille six.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) SYSTEMAT LUXEMBOURG S.A., prénommée cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	59.999
2) Monsieur Jean-Claude Logé, prénommé une action.	<u>1</u>
Total: soixante mille actions	60.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 18.500.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean-Claude Logé, né à Ixelles, le 30 mars 1941, demeurant à B-1380 Lasne, rue Jean-Philippe 19;
 - b) Monsieur Bernard Lescot, né à Uccle, le 12 juin 1957, demeurant à B-1640 Rhode St. Genèse, avenue de l'Amazone 17;
 - c) Monsieur Nicolas Logé, né à Bruxelles, le 2 décembre 1965, demeurant à B-1380 Lasne, Chemin du Margot 15.
- 3) Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 4) Le siège social est fixé à L-8308 Capellen, Parc d'Activités Capellen 77-79.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Logé, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 août 2005, vol. 432, fol. 79, case 4. – Reçu 15.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 août 2005.

H. Hellinckx.

(075738.3/242/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

WILTON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 77.518.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of July.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HOLLYWELL PROJECTS LTD., R.C. 41.056, a company with registered office at Yasmine Court, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize,

here represented by Mrs Eveline Karls-Micarelli, private employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on July 18, 2005.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company WILTON HOLDINGS S.A., R.C.S. Luxembourg B 77.518, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem, dated August 25, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 78 of February 2, 2001.

- The corporate capital was set at one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs (LUF), divided into one thousand (1,000) shares with a former par value of one thousand two hundred and fifty (1,250.-) Luxembourg francs (LUF) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary two bearer share certificates numbered 1 and 2 which have immediately been lacerated.

Upon these facts the notary stated that the company WILTON HOLDINGS S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HOLLYWLL PROJECTS LTD., R.C. 41.056, une société avec siège social au Yasmine Court, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize,

ici représentée par Madame Eveline Karls-Micarelli, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 juillet 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme WILTON HOLDINGS S.A., R.C.S. Luxembourg B 77.518, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 25 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 78 du 2 février 2001.

- Le capital social était fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), divisé en mille (1.000) actions ayant eu une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur numéros 1 et 2 lesquels ont immédiatement été lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société WILTON HOLDINGS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Karls-Micarelli, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, vol. 149S, fol. 49, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2005.

A. Schwachtgen.

(075557.3/1218/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

BRAIT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 13.861.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of July.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the annual general meeting of the shareholders of BRAIT S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, incorporated under the denomination of TOLUX S.A. by deed of Maître Carlo Funck, then notary residing in Luxembourg, on May 5, 1976, published in the Mémorial C, number 110 of May 31, 1976 R.C.S. Luxembourg B 13.861. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on July 27, 2005.

The meeting was opened at 2.45 p.m. and presided by Mr Jean Bodoni, ingénieur commercial, residing in Luxembourg, who appointed as scrutineer Mrs. Myriam Spiroux-Jacoby, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as secretary Mrs. Catherine Day-Royemans, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the annual general meeting inter alia is the following:

B. Special business:

15. To renew, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the listing requirements of the Luxembourg, London and JSE Securities Exchange, the authority granted to the board, subject to the terms of the Articles of Incorporation, to issue further ordinary shares, whether for cash or otherwise, as and when suitable situations arise, up to the total authorised capital, without reserving for the existing shareowners a preferential subscription right to subscribe to the shares issued, subject to the following limitations:

15.1 that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting but shall be renewable for further periods by resolution of the annual general meeting of the shareowners from time to time;

15.2 that a paid press announcement giving details, including the impact on net asset value and earnings per share, will be published at the time of any such issue of shares representing, on a cumulative basis within one year, 5% or more of the number of ordinary shares in issue prior to any such issues;

15.3 that issues (excluding shares to be issued pursuant to any share purchase or incentive scheme established for the benefit of the employees of the company and its subsidiaries [«incentive schemes»]) in aggregate in any one year

may not exceed 10% of the company's issued ordinary share capital, provided further that such issues (excluding shares to be issued pursuant to incentive schemes) shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the company's issued ordinary share capital;

15.4 that, in determining the price at which such an issue of ordinary shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the average market price of the ordinary shares as determined over the 30 (thirty) days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the directors on all stock exchanges on which the ordinary shares are listed and have traded during that period; and

15.5 that any such securities so issued for cash shall be made to the «public» and will also not result in an affected transaction.

II) The present annual general meeting has been convened by publications containing the agenda in:

- The «Mémorial C», number 156 of July 8, 2005 and number 164 of July 18, 2005 and
- the «Wort» of July 8, 2005 and July 18, 2005.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

IV) It appears from the attendance list that of the one hundred and ten million four hundred and eighty-seven thousand three hundred and twenty-one (110,487,321) Ordinary Shares representing the whole share capital of one hundred and sixty-five million seven hundred and thirty thousand nine hundred and eighty-one point fifty United States Dollars (165,730,981.50 USD), ninety million seven hundred and ninety-two thousand nine hundred and seventy-nine (90,792,979) shares are represented at the present general meeting.

V) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

VI) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to renew, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the listing requirements of the Luxembourg, London and JSE Securities Exchange, the authority granted to the board, subject to the terms of the Articles of Incorporation, to issue further ordinary shares, whether for cash or otherwise, as and when suitable situations arise, up to the total authorised capital, without reserving for the existing shareowners a preferential subscription right to subscribe to the shares issued, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of the annual general meeting of July 27, 2005 but shall be renewable for further periods by resolution of the annual general meeting of the shareowners from time to time;

- that a paid press announcement giving details, including the impact on net asset value and earnings per share, will be published at the time of any such issue of shares representing, on a cumulative basis within one year, 5% or more of the number of ordinary shares in issue prior to any such issues;

- that issues (excluding shares to be issued pursuant to any share purchase or incentive scheme established for the benefit of the employees of the company and its subsidiaries [«incentive schemes»]) in aggregate in any one year may not exceed 10% of the company's issued ordinary share capital, provided further that such issues (excluding shares to be issued pursuant to incentive schemes) shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the company's issued ordinary share capital;

- that, in determining the price at which such an issue of ordinary shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the average market price of the ordinary shares as determined over the 30 (thirty) days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the directors on all stock exchanges on which the ordinary shares are listed and have traded during that period; and

- that any such securities so issued for cash shall be made to the «public» and will also not result in an affected transaction.

This resolution has been adopted by 62,216,085 votes in favour, 28,319,568 votes against and 257,326 abstentions.

Second resolution

The general meeting decides that Article 5.3. of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«5.3. The board is given authority, subject to the terms of the Articles of Incorporation, to issue further ordinary shares, whether for cash or otherwise, as and when suitable situations arise, up to the total authorised capital, without reserving for the existing shareowners a preferential subscription right to subscribe to the shares issued, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of the annual general meeting of July 27, 2005 but shall be renewable for further periods by resolution of the annual general meeting of the shareowners from time to time;

- that a paid press announcement giving details, including the impact on net asset value and earnings per share, will be published at the time of any such issue of shares representing, on a cumulative basis within one year, 5% or more of the number of ordinary shares in issue prior to any such issues;

- that issues (excluding shares to be issued pursuant to any share purchase or incentive scheme established for the benefit of the employees of the company and its subsidiaries [«incentive schemes»]) in aggregate in any one year may not exceed 10% of the company's issued ordinary share capital, provided further that such issues (excluding shares to be issued pursuant to incentive schemes) shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the company's issued ordinary share capital;

- that, in determining the price at which such an issue of ordinary shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the average market price of the ordinary shares as determined over the 30 (thirty) days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the directors on all stock exchanges on which the ordinary shares are listed and have traded during that period; and

- that any such securities so issued for cash shall be made to the «public» and will also not result in an affected transaction.»

This resolution has been adopted by 62,216,085 votes in favour, 28,319,568 votes against and 257,326 abstentions.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by their names, given names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme BRAIT S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 13.861, constituée sous la dénomination de TOLUX S.A. suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 1976, publié au Mémorial C, numéro 110 du 31 mai 1976. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 juillet 2005.

La séance est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme scrutateur Madame Myriam Spiroux-Jacoby, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale annuelle a entre autres pour ordre du jour:

B. Point spécial:

15. A renouveler, dans les termes de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et des conditions de cotation en Bourse de Luxembourg, de Londres et de JSE, le pouvoir accordé au conseil sous réserve des dispositions des statuts d'émettre de nouvelles actions ordinaires à libérer en espèces ou autrement lorsque des situations appropriées se présentent et ce jusqu'à concurrence du total du capital autorisé sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription de souscrire les actions émises, sous réserve des restrictions suivantes:

15.1. que ce pouvoir ne dépasse pas 15 (quinze) mois à partir de la date de la présente assemblée générale annuelle mais qu'il est renouvelable pour d'autres périodes de temps en temps moyennant résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires,

15.2. qu'une publication payée dans la presse donnant les détails incluant l'impact sur la valeur nette et les revenus par action sera publiée lors de toute émission d'actions représentant sur une base cumulée au cours d'une année 5% ou plus du nombre d'actions ordinaires émises antérieurement à pareilles émissions;

15.3. que les émissions (y non compris les actions à émettre conformément à un plan de participation établi en faveur des employés de la société et de ses filiales [«Plan de Participation»]) ne peuvent au total pendant une même année excéder 10% du capital ordinaire émis de la société, étant entendu pour le surplus que de telles émissions (y non compris les actions à émettre conformément aux Plans de Participation) ne peuvent excéder en tout sur une période de trois ans 15% du capital ordinaire émis de la société;

15.4. qu'en déterminant le prix auquel une telle émission d'actions ordinaires pourra être faite en vertu de ce pouvoir, la décote maximale permise sera de 10% par rapport au prix du marché moyen des actions ordinaires tel que déterminé pendant les 30 (trente) jours précédant la date de détermination ou fixation du prix d'émission par les administrateurs par référence au cours de bourse sur les bourses sur lesquelles les actions ordinaires sont cotées et ont fait l'objet de transactions pendant cette période; et

15.5. que l'émission de ces actions contre espèces sera faite au public et ne résultera pas d'une opération affectée.

II. Que la présente assemblée générale annuelle a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées dans:

- le «Mémorial C», numéro 156 du 8 juillet 2005 et numéro 164 du 18 juillet 2005, et

- le «Wort» des 8 et 18 juillet 2005.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV. Qu'il résulte de cette liste de présence que sur les cent dix millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent vingt et une (110.487.321) actions ordinaires représentant l'intégralité du capital social de cent soixante-cinq millions sept cent trente mille neuf cent quatre-vingt-un virgule cinquante dollars US (165.730.981,50 USD), quatre-vingt-dix millions sept cent quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante-dix-sept (90.792.979) actions sont représentées à la présente assemblée générale.

V. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

VI. Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau de l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de renouveler, dans les termes de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et des conditions de cotation en Bourse de Luxembourg, de Londres et de JSE, le pouvoir accordé au conseil sous réserve des dispositions des statuts d'émettre de nouvelles actions ordinaires à libérer en espèces ou autrement lorsque des situations appropriées se présentent et ce jusqu'à concurrence du total du capital autorisé sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription de souscrire les actions émises, sous réserve des restrictions suivantes:

- que ce pouvoir ne dépasse pas 15 (quinze) mois à partir de la date de l'assemblée générale annuelle du 27 juillet 2005, mais qu'il est renouvelable pour d'autres périodes de temps en temps moyennant résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires,

- qu'une publication payée dans la presse donnant les détails incluant l'impact sur la valeur nette et les revenus par action sera publiée lors de toute émission d'actions représentant sur une base cumulée au cours d'une année 5% ou plus du nombre d'actions ordinaires émises antérieurement à pareilles émissions;

- que les émissions (y non compris les actions à émettre conformément à un plan de participation établi en faveur des employés de la société et de ses filiales [«Plan de Participation»]) ne peuvent au total pendant une même année excéder 10% du capital ordinaire émis de la société, étant entendu pour le surplus que de telles émissions (y non compris les actions à émettre conformément aux Plans de Participation) ne peuvent excéder en tout sur une période de trois ans 15% du capital ordinaire émis de la société;

- qu'en déterminant le prix auquel une telle émission d'actions ordinaires pourra être faite en vertu de ce pouvoir, la décote maximale permise sera de 10% par rapport au prix du marché moyen des actions ordinaires tel que déterminé pendant les 30 (trente) jours précédant la date de détermination ou fixation du prix d'émission par les administrateurs par référence au cours de bourse sur les bourses sur lesquelles les actions ordinaires sont cotées et ont fait l'objet de transactions pendant cette période; et

- que l'émission de ces actions contre espèces sera faite au public et ne résultera pas d'une opération affectée.

Cette résolution a été adoptée par 62.216.085 votes pour, 28.319.568 votes contre et 257.326 abstentions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5.3. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«5.3. Le conseil a le pouvoir, sous réserve des dispositions des statuts, d'émettre de nouvelles actions ordinaires à libérer en espèces ou autrement lorsque des situations appropriées se présentent et ce jusqu'à concurrence du total du capital autorisé sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription de souscrire les actions émises, sous réserve des restrictions suivantes:

- que ce pouvoir ne dépasse pas 15 (quinze) mois à partir de la date de l'assemblée générale annuelle du 27 juillet 2005, mais qu'il est renouvelable pour d'autres périodes de temps en temps moyennant résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires,

- qu'une publication payée dans la presse donnant les détails incluant l'impact sur la valeur nette et les revenus par action sera publiée lors de toute émission d'actions représentant sur une base cumulée au cours d'une année 5% ou plus du nombre d'actions ordinaires émises antérieurement à pareilles émissions;

- que les émissions (y non compris les actions à émettre conformément à un plan de participation établi en faveur des employés de la société et de ses filiales [«Plan de Participation»]) ne peuvent au total pendant une même année excéder 10% du capital ordinaire émis de la société, étant entendu pour le surplus que de telles émissions (y non compris les actions à émettre conformément aux Plans de Participation) ne peuvent excéder en tout sur une période de trois ans 15% du capital ordinaire émis de la société;

- qu'en déterminant le prix auquel une telle émission d'actions ordinaires pourra être faite en vertu de ce pouvoir, la décote maximale permise sera de 10% par rapport au prix du marché moyen des actions ordinaires tel que déterminé pendant les 30 (trente) jours précédant la date de détermination ou fixation du prix d'émission par les administrateurs par référence au cours de bourse sur les bourses sur lesquelles les actions ordinaires sont cotées et ont fait l'objet de transactions pendant cette période; et

- que l'émission de ces actions contre espèces sera faite au public et ne résultera pas d'une opération affectée.»

Cette résolution a été adoptée par 62.216.085 votes pour, 28.319.568 votes contre et 257.326 abstentions.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Bodoni, M. Spiroux-Jacoby, C. Day-Royemans, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, vol. 149S, fol. 44, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2005.

P. Frieders.

(076434.2/212/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

BNP PARIBAS, Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.742.449.268,-.

Siège social: F-75009 Paris, 16, boulevard des Italiens.

Siège de la succursale: Luxembourg, 23-25, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 23.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 et les comptes consolidés au 31 décembre 2004 de BNP PARIBAS, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09388, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

E. Berg / Y. Juchem.

(065633.3/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

COINBOX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 200.000,-.

Siège social: L-5880 Hesperange, 83, Cité Um Schlass.

R. C. Luxembourg B 94.954.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09219, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour compte de COINBOX IMMOBILIERE S.A.

COMPTIS S.A.

Signatures

(065684.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

ABS FINANCE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.512.

Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003 par l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 2004

Sur base des propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide de capitaliser les plus-values et autres revenus perçus par la Sicav et de ne distribuer aucun dividende.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABS FINANCE FUND, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00376. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066076.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

65316

EUROPEAN RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.627.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09554, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(066050.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

DIAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.544.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09563, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(066052.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

**REC REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. ECOTRADE OVERSEAS S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 96.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08116, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066053.3/693/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

PORTUS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr.
H. R. Luxemburg B 90.855.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre der PORTUS S.A., welche am 23 Dezember 2005 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2004
3. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

(04638/000/16)

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

NOVARA AQUILONE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.851.

Shareholders of NOVARA AQUILONE SICAV (the «Company») are invited to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company that will be held at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg on December 28, 2005 at 4.15 p.m. in order to decide on the following proposal of amendments of the articles of incorporation:

Agenda:

- To submit the Company to part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment and reword articles 4, 5, 17, 21, 24, 27 and 31. In the context of these changes, it is proposed to revise the purpose of the Company, in article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows: «The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or other liquid financial assets permitted by law, with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit of the management of the assets of the Company's Sub-funds. The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under part I of the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof.»
- To replace the current articles of incorporation by a new consolidated version thereof.

The consolidated version of the articles of incorporation is available, free of charge, at the Company's registered office.

The extraordinary general meeting shall not validly deliberate, unless at least one half of the capital is present and/or represented. Resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Shareholders who are unable to attend to the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen Luxembourg, to arrive no later than December 22, 2005.

Luxembourg, December 9, 2005.

I (04632/755/31)

The Board of Directors.

OBEGI GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.092.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

qui se tiendra au 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 23 décembre 2005 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan social et consolidé au 31 décembre 2004.
3. Décision sur l'affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (04533/035/16)

Le Conseil d'Administration.

NG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 109.221.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company will be held at its registered office in Luxembourg, 2, rue J. Hackin, on 28 December 2005, at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the board of directors and of the statutory auditor on the annual accounts of the Company for the periods of 30 June 2005 to 13 July 2005 and of 14 July 2005 to 9 September 2005.
2. Approval of the annual accounts as at 13 July 2005 and as at 9 September 2005 and allocation of the net results.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Re-election of Messrs Malcolm Cooper, Peter Gerrard, Christopher Jenner and Laurence Richardson as directors for a period ending immediately after the next annual general meeting of the Company's shareholders and determination of the directors' remuneration.
5. Re-election of PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, as statutory auditor for a period ending immediately after the next annual general meeting of the Company's shareholders.

This annual general meeting of shareholders shall validly deliberate regardless the percentage of the Company's corporate capital being represented. In order to be adopted, resolutions must be carried by more than 50% of the votes of the shareholders present or represented at the meeting.

The annual general meeting of the shareholders of the Company will be immediately followed by an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company, with the following agenda:

Agenda:

1. Replacement of the wording of the paragraph under Article 9 commencing «L=6-month Sterling LIBOR» by the following paragraph:
«L=6-month sterling LIBOR for the relevant Dividend Period (meaning the rate offered to leading banks in the London interbank market at or about 11.00 a.m. London time on the first Business Day of the relevant Dividend Period as published by or on behalf of the British Banker's Association. For the purposes of these Articles, a «Business Day» is a day, not being a Saturday or a Sunday, on which banks are open for general interbank business in London and Luxembourg).»
2. Replacement of the wording of the paragraph under Article 9 commencing «Redemption proceeds will be paid» by the following paragraph:
«Redemption proceeds will be paid to the Exiting Shareholder within five (5) calendar days after the Redemption Date, provided the Company or the Company's Luxembourg Paying Agent is in receipt of all original authorised redemption documentation. Redemption proceeds may not be paid to the extent that such payments would exceed Distributable Funds. If redemption proceeds are not paid within five (5) days after the Redemption Date even though such payment would not exceed Distributable Funds, interest at a rate of two per cent (2%) above the base rate of BARCLAYS BANK PLC of London will accrue daily from the Redemption Date on the redemption proceeds which remain unpaid.»

This extraordinary general meeting of shareholders shall not validly deliberate unless at least half of the capital is represented. Resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented at the meeting of each class of shares.

At both meetings, the shareholders must not be present in person. They may be represented by a duly appointed agent and attorney-in-fact. Shareholders who cannot attend the meeting in person are thus invited to send a proxy duly filled in and executed to the registered office of the Company together with (if applicable) evidence of their interest in the 35,000,000 bearer redeemable preference shares issued by the Company. Proxy forms can be obtained at the Company's registered office in Luxembourg as well as at The BANK OF NEW YORK EUROPE LTD, one Canada Square, London E14 5AL.

Luxembourg, 2nd December 2005.
For the Company's board of directors
M. Peter W. Gerrard
Director

I (04644/267/56)

HORIZON EQUITY S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 81.186.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 décembre 2005 à 12.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rachat par HORIZON EQUITY SCA, conformément à l'article 49-3 (1) a) de la loi sur les sociétés commerciales de ses propres actions de commanditaire détenues par HORIZON EQUITY, S.à r.l.;
- b. Réduction subséquente du capital social par annulation des actions de commanditaire rachetées;
- c. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
- d. Divers.

I (04648/000/15)

Le Conseil de gérance.

DEXIA CLICKINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.730.

Les actionnaires sont invités à assister à la deuxième

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra, le 12 janvier 2006, à 14.00 heures au 7, rue Thomas Edison, à L-1440 Strassen, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts (Objet), premier alinéa comme suit:
«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toutes espèces, en parts d'organismes de placement collectif et en instruments du marché monétaire dans le but de répartir les risques d'invest-

- tissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles conformément à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002.»
2. Modification des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.
 3. Modification de l'article 5 des statuts, sixième et septième alinéas pour les remplacer par la phrase suivante:
«Le capital minimum de la Société est de un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR) et a dû être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.»
 4. Ajout d'un 11^{ème} et d'un 12^{ème} paragraphe à l'article 14 des statuts, dont la teneur est la suivante:
«Le conseil d'administration a désigné DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (ci-après nommée «la Société de Gestion»), une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le n° B 37.647 et constituée en vertu de la législation du Grand-Duché de Luxembourg, comme société de gestion afin qu'elle assure au nom et pour le compte de la Société les fonctions incluses dans l'activité de gestion collective du portefeuille, telles que décrites dans l'article 77 paragraphe 2 du chapitre 13 et dans l'Annexe II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, à savoir la gestion de portefeuille, l'administration et la commercialisation de la Société.»
«Le conseil d'administration de la Société pourra révoquer la Société de Gestion. La décision de révocation doit être approuvée par une décision d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société.»
 5. Modification de l'article 16 des statuts pour adapter les restrictions d'investissement aux dispositions de la loi de 2002. Aussi, le deuxième paragraphe et suivants de l'article 16 des statuts auront la teneur suivante:
«Pour chaque compartiment, une politique d'investissement est déterminée par le Conseil d'Administration suivant le principe de la répartition des risques et conformément aux restrictions d'investissement telles que définies dans les articles 43, 44, 45 et 48 de la loi de 2002.»
 6. Modification de l'article 22, 23 et 24 des statuts pour remplacer, dans chacune des premières phrases, le terme «Valeur Nette d'Inventaire» par «valeur nette d'inventaire».
 7. Divers.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié des actions en circulation est présente ou représentée et qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se sont prononcés en faveur de telles décisions.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires au porteur devront déposer leurs certificats d'actions 5 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée au domicile de la Société, ou auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (04645/755/47)

Le Conseil d'Administration.

PACKOLUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 81.499.

The shareholders are pleased to attend the

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

that will take place 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg on 28th of December 2005 at 8 a.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Report of the liquidator
2. Appointment of the liquidation commissioner
3. Miscellaneous

I (04657/592/14)

The liquidator.

BPER INTERNATIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.517.

Shareholders of BPER INTERNATIONAL SICAV (hereinafter the «Sicav») are hereby notified that an

EXTRAORDINARY MEETING

of the Shareholders (hereinafter the «Meeting») is to be held on Wednesday, 28 December 2005 at 2 p.m. at the registered office of the Sicav at 291, route d'Arlon, Luxembourg in order to vote on the resolutions of the following Agenda:

Agenda:

1. Amendment of Articles 4, 17, 21, 24, 27 and 31 of the Articles of Association with the effect that the date «30 March 1988» shall be replaced throughout by the date «20 December 2002» and references to Articles of the Law of 30 March 1988 shall be replaced by references to the amended Article numbers of the Law of 20 December 2002;

2. Amendment to Article 5 of the Articles of Association whereby the minimum capital shall be denominated in euro and shall amount to EUR 1,250,000.-;
3. Amendment to Article 10 of the Articles of Association to include the method of valuation for newly approved investments as per the Law of 20 December 2002;
4. Amendment to Article 17 of the Articles of Association by inclusion of the new investment policies and restrictions as per the Law of 20 December 2002;
5. Amendment to Article 24 of the Articles of Association by changing the currency into Euro.

The text of the proposed changes to the Articles of Association may be obtained free of charge from the registered office of the Sicav.

Resolutions approving the points of the Agenda shall be reached by a simple majority of the voting rights of the shareholders represented at the Meeting.

Notes:

Shareholders may vote at the Meeting in the following ways:

- In person at the Meeting by presenting a custody certificate obtained from the custodian bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., which shall be issued on presentation of their shares. Shares should be deposited with UBS (LUXEMBOURG) S.A. by 23 December 2005 at the latest.

- By means of a proxy established by completing the Form of Proxy which shall be delivered to them in return for depositing the share certificates as described above. Forms of Proxy are to be sent to UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. and must be received at BPER INTERNATIONAL SICAV c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. by 23 December 2005 at the latest.

Share certificates deposited in this way shall remain blocked until the day following the Meeting or, if it is postponed, following the day on which the General Meeting is held.

I (04646/755/37)

Board of Directors.

PACKOLUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 81.499.

The shareholders are pleased to attend the

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

that will take place 8, place J.F. Dargent L-1413 Luxembourg on 27th of December 2005 at 2 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to take as to the dissolution of PACKOLUX S.A.
2. Appointment of a liquidator and determination of his powers
3. Miscellaneous

I (04658/592/14)

The board of Directors.

UBS (LUX) SHORT TERM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.004.

Hiermit werden die Aktionäre der UBS (LUX) SHORT TERM SICAV (nachfolgend die «Sicav») darüber informiert, dass am 28. Dezember 2005 um 14.30 Uhr am Geschäftssitz der Sicav, 291, route d'Arlon, Luxemburg eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

(nachfolgend die «Versammlung») der Sicav stattfinden und über folgende Tagesordnung beschließen wird:

Tagesordnung:

1. Änderung der Artikel 4, 5, 21, 25, 28 und 32 der Satzung dahingehend, dass die Angabe «30. März 1988» durchgängig durch «20. Dezember 2002» ersetzt wird und die Hinweise auf Artikel des Gesetzes vom 30. März 1988 durch die angepasste Artikelnummer im Gesetz vom 20. Dezember 2002 ersetzt werden;
2. Änderung von Artikel 5 der Satzung - das Mindestkapital wird in EUR ausgedrückt und beträgt EUR 1.250.000,-.
3. Änderung von Artikel 10 der Satzung durch Einfügung der Bewertungsmethode für die neuen zulässigen Anlagen gemäß dem Gesetz vom 20. Dezember 2002.
4. Änderung von Artikel 17 der Satzung durch Einfügung der neuen Anlagepolitiken und -beschränkungen gemäß dem Gesetz vom 20. Dezember 2002.

Der Wortlaut der vorgeschlagenen Satzungsänderungen ist auf Anfrage beim Geschäftssitz der Sicav kostenlos erhältlich.

Die Beschlüsse zugunsten der Tagesordnungspunkte werden durch Zustimmung der Mehrheit der an der Versammlung vertretenen Aktien erfolgen.

Hinweise:

Die Aktionäre können auf der Versammlung wie folgt abstimmen:

- Personnellement par dépôt d'une attestation de dépôt chez la banque de dépôt UBS (LUXEMBOURG) S.A. qui leur sera présentée contre la remise de leur titre, au plus tard le 21. décembre 2005 chez UBS (LUXEMBOURG) S.A. à déposer.

- Par l'intermédiaire d'un formulaire de mandat, qui leur sera présenté contre la remise de leur titre, au plus tard le 23. décembre 2005 chez UBS (LUX) SHORT TERM SICAV c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. être entré.

Les titres déposés restent jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale, ou, si elle est reportée, jusqu'au jour de la tenue de l'assemblée générale bloquée.

I (04655/755/34)

Der Verwaltungsrat.

INTEGRAL MULTI FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 85.944.

Dans le cadre de la mise en conformité d'INTEGRAL MULTI FUND (la «Société») à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), les actionnaires sont invités à délibérer et à voter les amendements aux statuts de la Société.

Dans ce contexte, vous êtes invités à assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(l'«Assemblée») qui se réunira au siège de la Société à Luxembourg le 27 décembre 2005 à 9.00 (heure de Luxembourg) en vue de délibérer et de voter l'ordre du jour suivant:

Résolution extraordinaire

Amendements apportés aux statuts de la Société par l'ajout ou la modification des dispositions énumérées ci-dessous en vue de mettre en conformité la Société avec la partie I de la Loi de 2002. Cette mise en conformité sera effective le 27 décembre 2005 (ou à toute autre date décidée par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du président et notifiée par la suite aux actionnaires par courrier) (la «Date d'effectivité»).

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société comme suit:

«Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments multiples régie par la loi du 20 décembre 2002, relative aux Organismes de Placement Collectif (la «Loi de 2002»), la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents toutes les fois que la Loi de 2002 n'en dispose pas autrement et par les présents statuts.»

2. Modification des paragraphes 2 et suivants de l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

«La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2002.

Dans le respect des exigences de la Loi et tel que décrit dans la documentation de vente relative aux actions de la Société, en particulier en ce qui concerne les types de marchés sur lesquels les avoirs peuvent être acquis ou les caractéristiques de l'émetteur, chaque compartiment pourra être investi dans:

- a) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- b) des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif;
- c) des dépôts auprès des établissements de crédit, remboursables à vue ou comportant un droit de retrait et qui ont une échéance de 12 mois au plus;
- d) des instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement de la Société peut reproduire la composition d'un index composé d'actions ou de titres de créances reconnu par l'autorité de contrôle de Luxembourg.

La Société pourra notamment acquérir les avoirs susmentionnés sur tout marché réglementé ou toute bourse de valeurs mobilières au sein de l'Union Européenne, ou sur tout marché réglementé ou toute bourse de valeurs mobilières en dehors de l'Union Européenne, ou de tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie, comme indiqué dans la documentation de vente des actions de la Société.

La Société peut également investir dans des valeurs mobilières récemment émises et des instruments de marché monétaire, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que sera introduite une demande d'admission à la cote officielle d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs mobilières au sein de l'Union Européenne, ou à la cote officielle d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs mobilières à l'extérieur de l'Union Européenne, et que cette admission soit obtenue dans le délai d'un an à compter de l'émission.

Conformément au principe de répartition des risques, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% de l'actif net de chaque compartiment en valeurs mobilières et instruments de marché monétaire émis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne font partie, sous réserve que si la Société fait usage de cette possibilité, elle devra détenir, pour le compte de chaque compartiment concerné, des valeurs mobilières provenant d'au moins six émissions différentes. Les valeurs mobilières provenant d'une seule et même émission ne pourront représenter plus de 30% de l'actif net du compartiment en question.»

3. Modification du paragraphe 6 de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:
«En matière de capital social (notamment en ce qui concerne son montant minimum), la Société se conformera en tous points et à tout moment aux exigences prévues par la Loi de 2002.»
4. Modification du paragraphe 5 de l'article 9 des statuts de la Société comme suit:
«L'évaluation des avoirs est faite de la façon suivante:
 - a. les titres et/ou les instruments dérivés cotés à une bourse officielle, ou sur un autre marché organisé, sont évalués sur la base du dernier cours connu et, s'il y a plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal pour le titre considéré, à moins que ce cours ne soit pas représentatif;
 - b. les titres non cotés en bourse ou sur un autre marché organisé, de même que les titres ainsi cotés ou traités dont les cours ne sont pas représentatifs, sont évalués à leur dernière valeur marchande connue ou en l'absence de valeur marchande, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par la Société;
 - c. les instruments dérivés non cotés en bourse ou sur un marché organisé, sont évalués sur une base journalière et vérifiés par un professionnel compétent désigné par le conseil d'administration de la Société;
 - d. les titres ayant une échéance résiduelle inférieure à douze mois pourront être évalués selon la méthode dite «amortized cost basis», c'est-à-dire que le rendement pris en compte est le rendement à l'échéance finale;
 - e. les valeurs exprimées en devises autres que la devise de référence du compartiment seront converties dans la devise du compartiment concerné au dernier cours de change connu;
 - f. la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes exigibles, dépenses payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou échus tels que mentionnés ci-dessus et non encaissés sera égale au montant total de ces éléments, sauf dans les cas où il est improbable qu'ils soient payés ou encaissés en totalité, auxquels cas leur valeur sera établie après application de la décote considérée comme appropriée par la Société pour refléter leur vraie valeur;
 - g. les parts ou actions détenues dans des organismes de placement collectif de type ouvert, sont évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible diminuée des charges y afférentes. Les parts ou actions détenues dans des organismes de placement collectif de type fermé, sont évaluées à leur dernière valeur de marché.»
5. Modification du paragraphe 8 de l'article 9 des statuts de la Société comme suit:
«La Société est constituée avec des compartiments multiples conformément à l'article 133 de la Loi de 2002.»
Modification du paragraphe 4 de l'article 18 des statuts de la Société comme suit:
«Concernant la part du résultat qui revient aux actions de distribution, le montant distribuable pour chaque compartiment peut être constitué par les intérêts, dividendes, plus-values, réalisés ou non, et autres revenus réalisés, sous déduction des frais et des moins-values éventuelles, réalisées ou non ainsi que du capital de ce compartiment, dans les limites prévues par l'article 23 de la Loi de 2002.»
6. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 24 des statuts de la Société comme suit:
«Le contrôle prévu par l'article 113(1) de la Loi de 2002 sera exercé par un réviseur d'entreprises agréé qui remplit les conditions requises par la loi en matière d'honorabilité et d'expérience professionnelle. Il est nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.»
7. Modification du paragraphe 4 de l'article 32 des statuts de la Société comme suit:
«- Un apport d'un ou de plusieurs compartiments à un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la Partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif et de la partie I de la Loi de 2002 peut être décidé par le conseil d'administration lorsque les actifs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à un seuil minimum en dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, à l'échéance de l'objectif d'investissement de ce compartiment, en cas de changement de la situation économique et politique ayant des conséquences néfastes sur les investissements de ce compartiment, en cas de changement de la situation du promoteur ou dans le cadre de la rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle, à condition:»
8. Modification de l'article 34 des statuts de la Société comme suit:
«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux sur les Organismes de Placement Collectif.»

Quorum requis

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée le 1^{er} février 2006 à 11.30 avec le même ordre du jour. Cette assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société et sont à retourner à l'attention de Madame Antoinette Farese, par fax au (+ 352 47 67 47 32) ou par courrier à l'adresse suivante: CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

I (04659/755/120)

Le Conseil d'administration.

65323

PACKOLUX S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 81.499.

The Shareholders are pleased to attend the

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

that will take place 8, place J. F. Dargent L-1413 Luxembourg on 28th of December 2005 at 2 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Report of the liquidation commissioner
2. Discharge to be given to the liquidator and to the liquidation commissioner
3. Discharge to be given to the board of directors and to the statutory auditors
4. Indication of the place where the books and the social documents will be kept for five years
5. Miscellaneous

I (04656/592/16)

The liquidator.

PALMER INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.646.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PALMER INVESTMENT FUND à l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE qui se tiendra le mardi 20 décembre 2005 à 10.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- Refonte des statuts.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.
II (04522/755/20) *Le Conseil d'Administration.*

UBS ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 83.626.

The first extraordinary general meeting of the shareholders of UBS ETF (the «Company») held at the registered office of the Company on 21 November 2005 not having reached the legal quorum, we inform the shareholders of UBS ETF that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

is hereby reconvened to be held at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on 27 December 2005 at 10.30 a.m. in order to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To amend the text of articles 5, 10, 17, 21, 24, 27 and 31 of the Company's articles of incorporation in order to implement the changes as required by the law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment.
2. To amend article 1 of the Company's articles of incorporation in order to delete the reference to the licensing agreement regarding the «Fresco» denomination.
3. To amend article 4 of the Company's articles of incorporation in order to delete the reference to article 17 and to update the reference to the fund legislation. The new text of article 4 will read as follows:
«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit of the management of the assets of the Company.
The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «Law of 2002»).»
4. To amend article 10 of the Company's articles of incorporation in order to allow adjustments of valuations regarding to securities with regard to certain fluctuations in their market value.

5. To amend article 24 of the Company's articles of incorporation in order to extend to 9 months the delay of safe-keeping of non-distributed assets upon liquidation of a sub-fund.
6. To amend the text of article 14 of the Company's articles of incorporation in order to (i) provide for the possibility for the Company to appoint a management company (ii) reflect the change of denomination of the Company's investment advisor and (iii) to authorize the Company to terminate, in the event the Company appoints a management company, the existing advisory agreement, portfolio management agreement and distribution agreement and to allow the Company's appointed management company to enter into agreements having a similar content with the UBS group entities as mentioned in article 14.
7. To restate the Company's articles of incorporation in order to reflect the various amendments adopted by the meeting.

The full text of the proposed amendments of the articles is available to shareholders upon request at the registered office of the Company 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The five first points require no quorum and shall be passed by a majority of 2/3 of the shares present or represented at the meeting.

The sixth point and the restatement of article 14 in the last point require no quorum and shall be passed by a majority of 75% of the shares present or represented at the meeting.

At the extraordinary shareholders' meeting, each share entitles to one vote.

In order to be admitted to the meeting, shareholders must deposit their shares at least five days before the date of the extraordinary general meeting with STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented, please return a proxy, dated and signed to STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by fax followed by mail until 22 December 2005 to the attention of Marilyn Vo Van, fax number +352 46 31 89 or +352 46 40 10 509. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

Luxembourg, 23 November 2005.

II (04488/000/52)

By order of the Board of Directors.

FLEMING SERIES II FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 39.252.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of FLEMING SERIES II FUNDS (the «Company») will be held on *December 21, 2005* at 3.00 p.m. (Luxembourg time), at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended July 31, 2005.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended July 31, 2005.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended July 31, 2005.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended July 31, 2005.
5. Confirmation of the appointment to the Board of Mr Robert van der Meer, coopted by the Board of Directors on July 11, 2005 in replacement of Mr Patrick Petitjean, to serve as Director of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on July 31, 2006.
6. Election of Mr Jean Frijns and Ms. Andrea Hazen and re-election of Mr Iain OS Saunders, Mr James B Broderick, Mr André Elvinger and Mr Pierre Jaans to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on July 31, 2006.
7. Approval of Directors' Fees.
8. Election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. to serve as Auditors until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on July 31, 2006 in replacement of DELOITTE S.A.
9. Allocation of the results for the accounting year ended July 31, 2005.
10. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via the Internet site www.jpmorgan.com/assetmanagement/extra) and return it no later than December 19, 2005 by close of business in Luxembourg at the registered office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

II (04549/755/36)

By order of the Board of Directors.

VEZAR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.806.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 19 décembre 2005 à 9.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Augmentation de capital à concurrence de EUR 6.750.000,00 (six millions sept cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 250.000,00 (deux cent cinquante mille euros) à EUR 7.000.000,00 (sept millions d'euros) sans création d'actions nouvelles
- Libération intégrale de l'augmentation ainsi réalisée par incorporation du résultat reporté
- Modification subséquente de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
«le capital social est fixé à sept millions d'euros (EUR 7.000.000,00) représenté par septante-neuf mille (79.000) actions sans désignation de valeur nominale»

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (04525/000/19)

Le Conseil d'Administration.

ROCHELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.011.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 décembre 2005 à 14.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg avec pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social, par incorporation partielle des résultats reportés à concurrence de 2.000.000,00 EUR (deux millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de 74.368,06 EUR (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents) à 2.074.368,06 EUR (deux millions soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents),
2. Souscription et libération,
3. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04544/755/19)

Le Conseil d'Administration.

TFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 105.277.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 19 décembre 2005 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Achat de 100% de la société DAYROUND LTD et sa successive cession à la société T LUX PARTICIPATIONS S.A.;
2. Cession de 100% de la société TRANSMEC DUE UK LTD à la société T LUX PARTICIPATIONS S.A.;
3. Achat de 20% de la société TRANSMEC INTERNATIONAL S.A. (en abrégé T.I.N.T. S.A.) de la société vendeuse T LUX PARTICIPATIONS S.A.;
4. Approbation des opérations dont aux points 1-2-3 et autorisation au conseil d'administration à leur réalisation;
5. Approbation de la reprise définitive de la part de la société TFIN S.A. des obligations contributives, et en général d'émetteur, au remboursement des deux emprunts obligataires au montant global de EUR 12.384.000, actuellement émis par la société T LUX PARTICIPATIONS S.A., avec décharge et libération définitive de cette dernière;
6. Distribution de dividendes;
7. Divers.

II (04565/000/22)

Le Conseil d'Administration.

65326

ATMEL ES2 S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 23.004.

Les actionnaires de ATMEL ES2 société anonyme sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le mardi 20 décembre 2005 à 11.00 heures, au siège social de la société 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Présentation du résultat de la liquidation pendant l'année 2004.

J.-M. Boden

Le liquidateur

II (04546/000/14)

**SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE PLACEMENTS S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 53.380.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 20 décembre 2005 à 8.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (04547/000/18)

Le Conseil d'Administration.

LARONDE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 43.492.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 20 décembre 2005 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (04550/000/17)

Le Conseil d'Administration.

TLUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 105.278.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 19 décembre 2005 à 13.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Achat de 100% de la société DAYROUND LTD et sa successive cession à la société PETITE AFRIQUE IMMOBILIERE S.A.;

2. Achat de 100% de la société TRANSMEC DUE UK LTD et sa successive cession à la société PETITE AFRIQUE IMMOBILIERE S.A.;
 3. Vente de 20% de la société TRANSMEC INTERNATIONAL S.A. (en abrégé T.I.N.T. S.A.) à la société TFIN S.A.;
 4. Approbation des opérations dont aux points 1-2-3 et autorisation au conseil d'administration à leur réalisation;
 5. Approbation de la reprise définitive de la part de la société TFIN S.A. des obligations contributives, et en général d'émetteur, au remboursement des deux emprunts obligataires au montant global de EUR 12.384.000, actuellement émis par la société TLUX PARTICIPATIONS S.A., avec décharge et libération définitive de cette dernière;
 6. Divers.
- II (04566/000/21) Le Conseil d'Administration.

PETITE AFRIQUE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.536.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 19 décembre 2005 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Achat de 100% de la société DAYROUND LTD;
 2. Achat de 100% de la société TRANSMEC DUE UK LTD;
 3. Approbation des opérations dont aux points 1-2 et autorisation au conseil d'administration à leur réalisation;
 4. Divers.
- II (04567/000/15) Le Conseil d'Administration.

BUSINESS DEVELOPMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 39.984.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui se tiendra au siège social, en date du 19 décembre 2005 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de Madame Brigitte Walschot de son poste d'administrateur-délégué;
 2. Démission de Madame Marjorie Golinvaux et de Monsieur Patrick Weinacht de leurs postes d'administrateurs de la société;
 3. Décharge pour l'exercice de leurs mandats;
 4. Nomination de Monsieur Jean-Pierre Macecchini et de Monsieur Louis Keymolen aux postes d'administrateurs de la société;
 5. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué conformément à l'article 9 des statuts;
 6. Divers.
- II (04575/000/18) Le Conseil d'Administration.

SAFEI INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 25.606.

Etant donné que le rapport annuel de SAFEI INVEST («la Société») n'a pu être remis dans les délais requis aux actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 26 avril 2005 au siège social de la Société, le Président de l'assemblée avait décidé de surseoir aux points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée qui se tiendrait ultérieurement et prendrait les décisions relatives à ces points.

Dès lors, les actionnaires de la Société sont priés d'assister à la nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires (l'«Assemblée») de la Société, qui se tiendra au siège social de la Société le 19 décembre 2005 à 11.00 heures et dont l'ordre du jour sera comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2004.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou se faire représenter, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou formulaire de procuration) le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (04579/755/26)

Pour le conseil d'administration.

WALSER PORTFOLIO, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

H. R. Luxembourg B 79.320.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 16. Dezember 2005 um 10.30 Uhr in 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, L-1952 Luxembourg, die

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen, zu behandeln und darüber wie folgt abzustimmen:

Tagesordnung:

1. Beschluss über die Anpassung an das Luxemburger Gesetz vom 20. Dezember 2002.

Es wird vorgeschlagen, die Artikel 4, 5, 11, 14, 17, 18, 21, 24, 27 und 32 der Satzung dahingehend anzupassen, dass sie die Bestimmungen von Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen erfüllen. Im Einzelnen handelt es sich um folgende Änderungen:

- a) Die Artikel 4, 5, 21, 24, 27 und 32 der Satzung werden dahingehend geändert, dass der Bezug zu dem bisherigen Gesetz vom 30. März 1988 durch den Bezug auf das neue Gesetz vom 20. Dezember 2002 ersetzt wird.
- b) Änderung des gesetzlichen Mindestkapitals auf EUR 1.250.000,- im Artikel 5.
- c) Änderung des Punktes I. des Artikels 11.
- d) Änderung des Artikels 14.
- e) Änderung des Artikels 17.
- f) Änderung der Abschnitte (i), (ii) und (v) des Artikels 18.

2. Beschluss über das Inkrafttreten an die gesetzliche Anpassung.

Den Aktionären wird vorgeschlagen, den Anpassungen mit Wirkung zum 16. Dezember 2005 zuzustimmen.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlichen Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Freitag, den 9. Dezember 2005 am Gesellschaftssitz, bei der RAIFFEISENBANK KLEINWALSERTAL AG, Hirscheegg, der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Luxembourg oder der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT KGaA, Düsseldorf, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Luxembourg, im Dezember 2005.

II (04603/755/30)

Der Verwaltungsrat.

ALL & ALL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.791.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09566, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(066054.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.